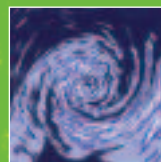




SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2005

Eau-s-ons l'avenir

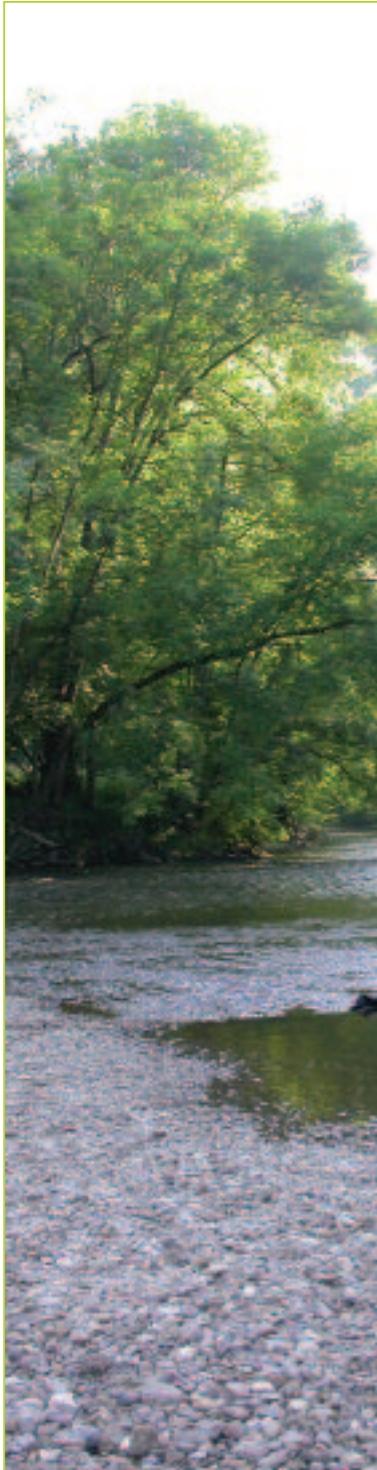
Horizon 2015



Société Publique
de Gestion de l'Eau

SPGE

TABLE DES MATIÈRES



1	LE MOT DU PRÉSIDENT	3
2	LE MESSAGE DU COMITÉ DE DIRECTION	5
3	ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION	7
	I. ORGANIGRAMME	
	II. BILAN SOCIAL	
	1. Etat des personnes occupées	
	2. Mouvements de l'exercice 2005	
	3. Répartition du personnel	
	III. LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS	
4	LA SPGE ET SES ORGANES DE CONTRÔLE ET D'AVIS	15
	I. LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT WALLONS	
	II. LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT	
	III. LE COLLÈGE D'ÉVALUATION	
	IV. LE COMITÉ DES EXPERTS	
	V. LE COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EAU	
	VI. LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES	
	VII. L'ADMINISTRATION	
5	RÉSULTATS D'ACTIVITÉS	23
	I. INTRODUCTION	
	II. L'ASSAINISSEMENT PUBLIC	
	1. Construction de stations d'épuration et pose de collecteurs	
	1.1. <i>Quels étaient les objectifs?</i>	
	1.2. <i>Quels sont les résultats?</i>	
	a) Taux de réalisation des programmes	
	b) Taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration	
	c) Taux de charge	
	III. LA PROTECTION DES CAPTAGES	
	1. Bilan du programme 2000-2004	
	2. Programme 2005-2009	
	IV. L'ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - SON MÉCANISME DE FINANCEMENT	
	1. Rappel des dispositions légales et réglementaires	
	2. Principes d'intervention de la SPGE	
	2.1. <i>Intérêt financier</i>	
	2.2. <i>Mécanisme</i>	
	a) Capitalisation	
	b) Mode de financement et répercussion dans le coût-vérité	
	3. Procédure administrative	
	3.1. <i>Rôle central de l'Organisme d'épuration agréé</i>	
	3.2. <i>Rôle du Ministre des Affaires intérieures et de la Direction générale des Pouvoirs Locaux</i>	
	4. Les résultats et les investissements	
	5. L'égouttage en quelques chiffres	
	V. PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2005	



6	LES NOUVEAUX PROJETS	43
	I. LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION	
	1. Les axes nouveaux du contrat	
	1.1. <i>Un complément au programme principal des investissements</i>	
	1.2. <i>La relation avec les consommateurs</i>	
	1.3. <i>La relation avec les industries</i>	
	II. LA MISE EN PLACE DE PROTECTIS SA	
	1. Historique	
	2. Les statuts de la nouvelle société	
	3. Quels sont les acteurs?	
	4. Le rôle de Protectis SA	
	5. Les objectifs de la protection des captages	
7	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005	53
	I. COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS	
	1. Charges	
	1.1. <i>Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement</i>	
	1.2. <i>Protection des zones de captage</i>	
	1.3. <i>Amortissements</i>	
	1.4. <i>Provisions pour risques et charges</i>	
	1.5. <i>Charges financières</i>	
	1.6. <i>Charges à reporter</i>	
	2. Produits	
	2.1. <i>Produits d'exploitation</i>	
	2.2. <i>Produits financiers</i>	
	2.3. <i>Produits exceptionnels</i>	
	3. Affectation du résultat	
	3.1. <i>Réserve légale</i>	
	3.2. <i>Dividende</i>	
	II. DÉVELOPPEMENTS 2005	
	1. Assainissement	
	2. Assainissement bis	
	3. Protection des captages	
	4. Gestion technique	
	5. Gestion financière	
	6. Administration générale	
	7. Arrêtés d'expropriation	
	8. Etudes	
	III. DÉVELOPPEMENTS POSTERIEURS À L'EXERCICE 2005	
8	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	69
9	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	75
10	GLOSSAIRE	79
11	CONTACT	83



LE MOT DU PRÉSIDENT



2005 a été une année de transition extrêmement importante pour la SPGE. Tout d'abord, la société est arrivée au terme de son premier contrat de gestion. Ensuite, 2005 marque le démarrage de la deuxième phase quinquennale du programme d'investissements très ambitieux pour l'assainissement des eaux usées domestiques dont s'est doté la Wallonie (2,5 milliards d'euros sur la période 2000-2009).

En parcourant ce rapport annuel, vous découvrirez les résultats obtenus depuis la création de la société. Et ces résultats sont plus que probants! Je voudrais en particulier souligner le fait que le taux de réalisation du programme principal 2000-2004 (stations d'épuration et collecteurs) s'élève à près de 100%. Bien entendu, cette performance n'a pu être atteinte que grâce à la collaboration permanente de l'ensemble des opérateurs de l'eau et en particulier, des intercommunales d'épuration. Je tiens à les remercier très sincèrement pour les efforts consentis afin d'accélérer le rythme des investissements.

La SPGE a bien évidemment débloqué les moyens nécessaires à cette montée en puissance. Notre trésorerie a ainsi été abondamment sollicitée: au 31 décembre 2005, le niveau des paiements effectués dépassait le cap du milliard d'euros en cinq ans. Quelque 200 millions d'euros par an en moyenne ont donc été financés par la SPGE pour rencontrer sa mission principale: assainir les eaux usées domestiques en Wallonie. Les résultats sont très encourageants, puisqu'à la date du 31 décembre 2005, le taux d'infrastructures d'épuration a dépassé les 60%. Nous constatons également avec satisfaction l'évolution des investissements en égouttage des agglomérations de plus de 2.000 équivalents-habitants. Les montants adjugés dans le cadre de la mission confiée à la SPGE depuis 2003 s'élevaient à près de 120 millions d'euros au 31 décembre 2005.

Pour assurer le financement de ces investissements, la SPGE a été autorisée par le législateur à prélever le "coût-vérité assainissement" par m³ d'eau consommé. Depuis 2004, nous bénéficions également du soutien de la Banque européenne d'Investissement, qui nous a octroyé une première tranche d'emprunt de 200 millions d'euros en 2004. L'exercice 2005 a été mis à profit pour préparer la mise à disposition prochaine d'une deuxième tranche de 200 autres millions. Par ailleurs, confortés par la nouvelle notation attribuée par l'agence Moddy's – rehaussement de A2 à AA3, soit une amélioration de deux niveaux, mettant la SPGE sur le même pied que la Région wallonne en terme de "risque-crédit" – nous avons, pour la première fois, recouru aux emprunts des banques commerciales. Ces apports sont bien entendu fondamentaux pour le secteur de l'eau en Wallonie, puisqu'ils nous permettent de dynamiser nos investissements tout en étalant dans le temps les effets sur le consommateur.

Au terme de ce premier contrat de gestion, je me réjouis évidemment – avec l'ensemble des acteurs du secteur – des résultats atteints. Ces résultats montrent qu'en cinq années de fonctionnement, la SPGE s'est imposée comme un acteur incontournable de l'eau en Wallonie. Elle a réussi à faire apparaître plus clairement la nouvelle dynamique mise en place en coordination avec le Gouvernement wallon et avec les opérateurs de l'eau.



L'objectif premier du législateur wallon consistait à créer un organisme chargé de donner une réelle impulsion aux investissements et d'assurer une meilleure coordination entre les acteurs du secteur. Notre feuille de route initiale est donc respectée. Mais elle doit aujourd'hui être complétée. En effet, la Commission européenne risque de sanctionner la Belgique en général et la Wallonie en particulier, considérant que la réalisation ou la mise en conformité de quelques stations d'épuration de plus de 10.000 EH telles que prévues au programme, pourtant très ambitieux, devrait être accélérée plus encore. Par ailleurs, l'Europe a adopté la directive-cadre de l'eau qui fixe pour 2015 des obligations de résultat en matière de qualité des eaux souterraines et de surface. Ce sont ces nouveaux défis que nous avons commencé à relever:

- le programme des stations de plus de 10.000 EH visées par la mise en demeure fait l'objet d'une série de mesures devant permettre une accélération maximale des réalisations malgré les contraintes réglementaires externes;
- un plan d'affaires dont la toile de fond a été résumée par le thème "Eau-s-ons l'avenir – horizon 2015" a été élaboré. Par cette impulsion, nous souhaitons sensibiliser plus encore l'ensemble du personnel, ainsi que nos partenaires – OEA et entreprises du secteur – au projet d'avenir de la SPGE. "Eau-s-ons l'avenir – horizon 2015" est le fil conducteur qui, nous l'espérons, nous mènera à bon port dans un contexte de qualité et de performance.

"L'Eau est au cœur de notre système Terre. Si l'Eau va mal, la Terre va mal. Et la Terre, c'est nous...".

Le chemin est certes encore long pour que nous allions bien, mais ensemble nous contribuons à apporter notre concours à la survie de ce bien vital qu'est l'eau. Avec passion.

Jean-Luc MARTIN

Président du Conseil d'administration



LE MESSAGE DU COMITÉ DE DIRECTION

Dès sa création, la SPGE a été chargée d'assurer la coordination du secteur de l'eau.

Le contrat de gestion a permis de préciser le cadre de son autonomie de gestion et de confirmer la garantie des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses missions.

Les résultats atteints sont le reflet d'une bonne adéquation entre les objectifs fixés par les programmes d'investissements et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ceux-ci.

Le nouveau contrat de gestion répond aux mêmes préoccupations, à savoir, d'une part, la poursuite des investissements en assainissement public et en protection des captages et, d'autre part, l'amélioration constante de la performance de ces secteurs d'activités. A la lumière des résultats observés, certains axes nouveaux y sont développés.

C'est notamment le cas pour l'extension de l'assainissement public collectif à des zones prioritaires à plus faible densité de population. Parallèlement à ces orientations, le contrat de gestion comprend un chapitre spécifiquement consacré aux relations avec le citoyen et les industries.

C'est un point important. En effet, à l'instar de la collaboration avec les opérateurs de terrain (intercommunales, communes et autres producteurs et distributeurs d'eau), la SPGE doit aussi pouvoir compter sur une forme de partenariat à développer avec les citoyens et les entreprises. L'accélération du rythme des investissements ressort clairement des résultats repris en synthèse de ce rapport.

Cependant, la construction des infrastructures d'épuration est un moyen nécessaire mais qui doit être complété dans le cadre d'une politique publique visant la qualité de nos ressources en eau. La sensibilisation des consommateurs (citoyens ou entreprises) à leurs devoirs en matière de rejet des eaux usées par exemple, est une démarche complémentaire permettant d'améliorer encore les systèmes mis en place.

Différentes organisations (Aquawal, ...) déploient déjà des moyens importants en la matière et on peut s'en réjouir. Ces initiatives devront être poursuivies et même développées en fonction de l'identification des besoins de terrain.

La poursuite des objectifs fixés par le premier contrat de gestion l'a démontré... La qualité de nos ressources en eau dépend d'une bonne intégration des missions, de chaque opérateur, aux objectifs de développement des secteurs de l'assainissement public des eaux usées et de la protection des captages.

La participation des communes et des intercommunales à nos projets est bien entendu vitale. La sensibilisation des consommateurs débouchant sur un véritable partenariat est sans doute le vrai défi à relever pour les prochaines années.





ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

I. ORGANIGRAMME

Polyvalence, mobilité, responsabilité et pro-activité sont les principes généraux qui régissent la gestion du personnel de la SPGE. Parallèlement, celui-ci est à l'écoute et à la disposition de tous, professionnels et particuliers.

Conseil d'administration

Président: Jean-Luc Martin
Premier Vice-Président: Michel Cornélis
Deuxième Vice-Président: Jean-François Breuer

Membres:

Bernard Antoine
 Willy Borsus
 Philippe Boury
 Marc Deconinck
 Gonzague Delbar
 Philippe Libiez
 José Stes
 Alain Tabart
 Eric Van Cappellen
 Eric Van Sevenant
 Robotics and Automation
 SA Samantha
 SA Socofe
 SA Sparaxis
 SRIW

Commissaires du Gouvernement:

Patrick Delaunois
 Claude Delbeuck

Observateurs:

Pierre Bouhy
 Claude Tellings

Comité de direction

Président: Jean-François Breuer
Vice-Présidents: Michel Cornélis, Jean-Luc Martin et Alain Tabart

Administration générale

M. Cornélis

Secrétariat: M. Geets
Economat, maintenance, accueil: P. Sulbout - S. Joubert - M. Custers

Administration générale: Cl. Pirotte – P. Dufourny
Communication: L. Iker
Fonds social: Cl. Pirotte
GRH: D. Thiriart
Informatique: J.L. Lejeune
Service juridique: N. Grommersch - H. Fivet
Personnel détaché: S. Nicolas - N. Collard

Finances/Budget

J.L. Martin

Secrétariat: A. Le Boulengé
Maintenance: M. Neuray

Budget, Plan financier, Plan comptable de l'eau:
 J.M. Hermans - V. Paeps
Comptabilité: L. Maréchal - L. d'Arenzo - M. Neuray
Trésorerie: Ph. Delcuve – M.L. Genette
Recherches, procédures et statistiques, eaux industrielles: V. Paeps
Relations extérieures: L. Iker

Service technique (assainissement collectif)

J.F. Breuer

Secrétariat: K. Urbain
Maintenance: Th. de Angelis – J. Schouppe

Assainissement (autonome groupé et investissements): D. Kleykens
Assainissement (suivi des investissements):
 D. Laurant
Banque de données: C. Didy - R. Frère - H. Chaiboud - D. Smet
Egouttage: J.M. Hermans - Ph. Delier - Th. Detiffe – M. Chawaf - F. Collard
Personnel détaché: M. Kevelaer
PASH – Cartographie: J.L. Lejeune – R. Frère

Service technique (protection des captages, fonctionnement)

A. Tabart

Secrétariat: A. Walraet
Maintenance: P. Delsaut

Assainissement (exploitation): Ch. Didy
Assainissement autonome: J.L. Lejeune
Démagement: Th. Detiffe
Protection des captages: M. Destrebecq – A. Schmidt



II. BILAN SOCIAL

La situation du personnel au 31 décembre 2005 était la suivante:

1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2005
Personnel salarié	45	3.692.224,70
Administrateurs publics	18	49.063,20
Collège d'évaluation – membres non salariés	7	16.000,00
Comité des experts – membres non salariés	16	7.684,64

2. Mouvements de l'exercice 2005

Nombre total de personnel inscrits au 31 décembre 2004	45*
Mouvements en cours d'exercice	1
Entrées	1
Sorties	0

* Parmi les 45 membres du personnel, 3 agents sont actuellement détachés au sein de cabinets ministériels.

Entre la fin de l'exercice et la publication du présent rapport, la société a dû faire face au décès de deux collaborateurs.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
Nombre travailleurs inscrits au registre du personnel	41	4*
Contrat à durée déterminée	2	
Contrat à durée indéterminée	41	2
Par sexe		
Hommes	27	
Femmes	16	2
Par catégorie professionnelle		
Personnel de direction	4	
Employés	41	
Ouvriers	0	

* ne sont pas inclus les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental ou d'interruption de carrière), ce qui porterait le nombre à 8.



III. LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS

En application de l'article 10 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'Administrateur public, l'organisme doit prévoir, à l'intention des administrateurs, des séances d'information ou des formations pour permettre à l'Administrateur public d'assurer sa charge.

Dans le courant de l'année 2005, les formations suivantes ont été dispensées aux administrateurs de la SPGE.

1. *Gestion des assurances – la procédure négociée*
(CA du 17 janvier 2005)

L'information et la formation ont permis d'aborder les points suivants:

- procédure de désignation d'un courtier;
- procédure de négociation d'un contrat-cadre;
- contenu de la couverture TRC et garantie décennale.

2. *Gestion du Fonds social de l'eau*
(CA du 25 février 2005)

La formation a porté sur les aspects suivants:

- le rappel de la procédure et des modalités de fonctionnement du Fonds social de l'eau;
- les précisions quant à l'échéancier des obligations de chaque partenaire;
- l'information de tous les partenaires concernant les questions posées et les réponses apportées quant au fonctionnement du Fonds;
- les différents éléments financiers sur le fonctionnement du Fonds en 2004.



ORGANIGRAMME, BILAN SOCIAL ET FORMATION

3. *Analyse des contraintes liées au traitement et à l'épandage sur le sol des boues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines (CA du 29 avril 2005)*

Les points suivants ont été évoqués lors de cette formation:

- rappel de l'historique de la matière;
- résumé des études déjà réalisées sur le sujet;
- présentation des enjeux et des contraintes liées au traitement et à l'épandage sur les sols, des boues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines;
- exposé des questions restant en suspens.

4. *Gestion financière des emprunts*

Dans le cadre de la gestion de la dette de la SPGE, le Conseil d'administration a été amené à arrêter une stratégie de recours à l'emprunt. C'est dans ce contexte qu'il a été informé de tous les paramètres relevant pour la détermination de cette stratégie.

Un rapport sur la gestion de la trésorerie et du recours à l'emprunt est par ailleurs présenté à chaque Conseil d'administration.

Ce rapport reprend:

- le solde réel de trésorerie;
- l'évolution de la situation réelle de trésorerie au jour le jour sous forme de graphique;
- un descriptif par catégorie des principaux flux de trésorerie enregistrés durant la période;
- les opérations financières réalisées durant la période (placements et emprunts) ainsi que leurs justifications;
- un descriptif, par catégorie, de l'encours des placements et des emprunts ainsi qu'une présentation de l'ensemble des couvertures de taux contractées;
- l'évolution des taux à court et long termes durant la période écoulée.



5. *Problématique des curures d'avaloir et traitement des boues: filières de valorisation (CA du 30 août 2005)*

Les aspects techniques et financiers concernant la problématique du traitement des curures d'avaloir ont été présentés au membres du CA.

La note relative au traitement des boues d'épuration a été présentée. Les différentes filières de valorisation et les évolutions de production de boues ont été expliquées à l'assemblée.

6. *Assurances tout risque chantier*

L'évaluation de l'application du contrat-cadre en matière d'assurance tout risque chantier a fait l'objet d'une communication et d'une formation sur les points suivants:

- l'évolution du "lossratio" de 2002 à 2005;
- les conditions de négociation du prochain contrat-cadre destiné à couvrir le futur programme des investissements;
- notions de responsabilité civile des entreprises.

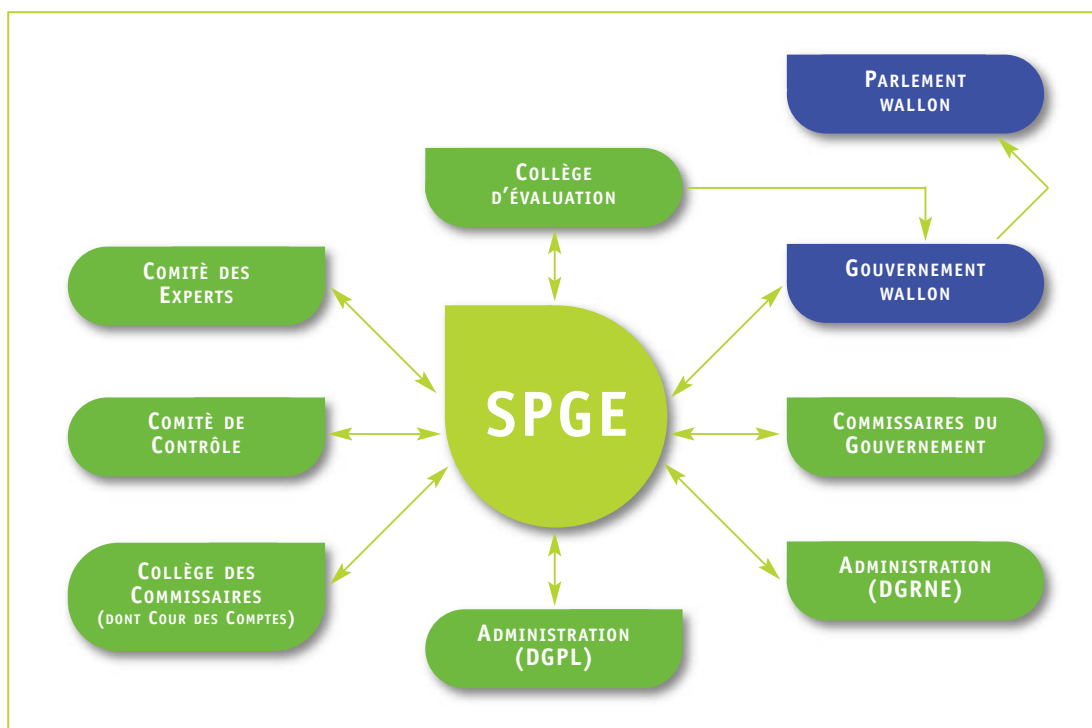






LA SPGE ET SES ORGANES DE CONTRÔLE ET D'AVIS

Société anonyme de droit public, la SPGE est soumise à une série de contrôles et d'avis. De façon schématique, cela peut se traduire de la façon suivante:



I. LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT WALLONS

La SPGE et le Gouvernement wallon sont liés par un contrat de gestion qui, d'une part, détermine les objectifs à atteindre en matière d'assainissement des eaux usées et de protection des captages et, d'autre part, précise les engagements de la Région.

Le premier contrat de gestion a été conclu en février 2000 pour une période de cinq ans. Le deuxième a été signé en mars 2006 (à cet égard, nous vous renvoyons au chapitre VI. *Les projets nouveaux, 1. Le nouveau contrat de gestion*).



II. LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Ils sont au nombre de deux. Ils assistent au Conseil d'administration et aux Assemblées générales, sans voix délibérative. Ils sont chargés d'apporter les précisions utiles par rapport au contrat de gestion et aux missions déléguées par le Gouvernement wallon.

Actuellement, les Commissaires du Gouvernement sont Claude Delbeuk et Patrick Delaunois.

III. LE COLLÈGE D'ÉVALUATION

Le Collège d'évaluation contrôle la bonne application du contrat de gestion par l'analyse des indicateurs d'efficacité, d'efficacités et de pertinence. Cette évaluation se fait sur la base des tableaux de bord semestriels et du rapport annuel relatifs aux résultats de gestion de la SPGE.

Le Collège d'évaluation est composé des deux Commissaires du Gouvernement auprès de la SPGE, des réviseurs d'entreprise de la SPGE, d'un représentant de la DGRNE, d'un spécialiste de l'écologie des eaux douces, d'un représentant des élus communaux, d'un spécialiste du droit de l'environnement et d'un représentant de l'Inspection des Finances. Ces cinq derniers membres sont désignés par le Gouvernement et doivent totalement être indépendants de la SPGE. Le Collège fait rapport au Ministre quant à la validation des tableaux de bord par rapport aux objectifs fixés et donne son avis sur le rapport annuel.



LA SPGE ET SES ORGANES DE CONTRÔLE ET D'AVIS

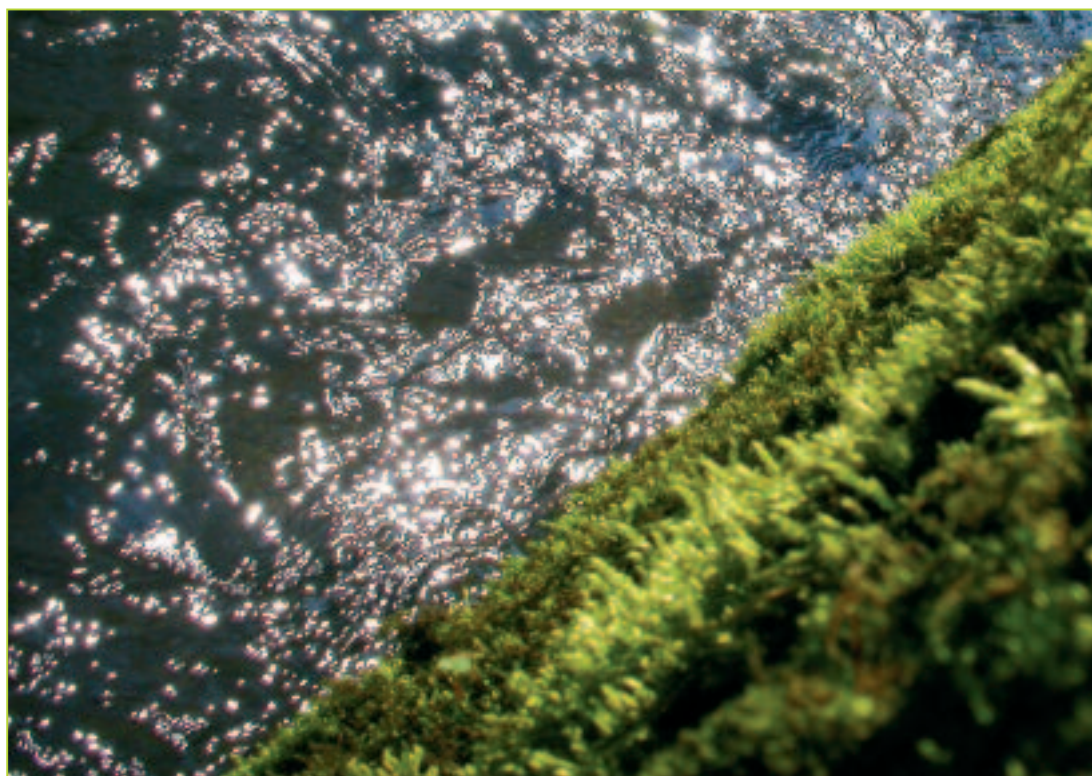
La constitution du Collège étant liée à la validité du contrat de gestion, l'échéance du mandat des membres du Collège correspond à l'échéance du contrat de gestion.

Actuellement, le Collège se compose comme suit:

Organisations

Membres effectifs

Représentant des élus communaux	M. C. Di Antonio
Représentant de l'Inspection des Finances	M. Y. Cenne
Spécialiste du droit de l'environnement	Mme Ch. Goiset
Spécialiste de l'écologie des eaux douces	M. J.P. Descy
DGRNE	Mme M. Delvaux
Commissaires du Gouvernement	MM. Cl. Delbeuk et P. Delaunois
Commissaires-réviseurs	M. P. Rion



IV. LE COMITÉ DES EXPERTS

Le Comité des experts rend des avis. Il exerce ses missions au sein de la SPGE. La SPGE assure le secrétariat de ce Comité.

Le Comité des experts a trois missions essentielles:

1. Rendre des avis au Conseil d'administration et au Comité de direction, soit à la demande de ceux-ci, soit d'initiative, sur toute question technique relative à la gestion de l'eau (en ce compris, les projets de décrets et d'arrêtés en relation avec le cycle de l'eau).
2. Accomplir des études en vue de promouvoir la coordination du secteur.
3. Rendre des avis sur les questions techniques qui apparaîtraient dans un différend entre tout titulaire de prise d'eau, tout distributeur d'eau ou tout Organisme d'épuration et la SPGE dans le cadre de l'exécution des contrats de service.

Le Comité des experts est composé de huit représentants des différents secteurs de l'eau (deux experts effectifs par secteur et deux experts suppléants).

Le Gouvernement nomme les experts représentant la Région, le secteur de la production et de la distribution d'eau et le secteur de l'épuration, ainsi que les experts représentant les communes. En vue de garantir leur indépendance, la qualité de membre du Comité des experts est incompatible avec un mandat au sein du Conseil d'administration de la SPGE ou au sein du Comité de Contrôle de l'eau.

Les mandats sont d'une durée de quatre ans.



LA SPGE ET SES ORGANES DE CONTRÔLE ET D'AVIS

Les représentants actuels sont:

Organisations	Membres effectifs	Membres suppléants
Région wallonne	M. Cl. Tellings	M. B. Nuttens
Secteur de la production et distribution	MM. A. Gillis et J. Hellas	MM. J.M. Compère et B. Lorea
Secteur de l'épuration	MM. M. Lejeune et F. Van Renterghem	MM. J.P. Lebrun et D. Dessilly
UVCW	Mme C. Termol et M. M. Elsen	Mme M. Moreau et M. J. Wargnie

Notons qu'en 2005, le Comité des experts s'est réuni trois fois.

V. LE COMITÉ DE CONTRÔLE DE L'EAU

Le Comité de Contrôle de l'eau rend des avis. Il veille, dans la plus grande autonomie, à ce que le prix de l'eau et la politique de l'eau menée en Région wallonne soient orientés dans le sens de l'intérêt général.

Le Comité de Contrôle de l'eau est composé de quatorze membres effectifs et de quatorze membres suppléants. Les membres sont désignés respectivement par le Gouvernement (deux membres), l'Union des villes et communes de Wallonie (quatre membres), le Conseil central de la Consommation (deux membres) et le Conseil économique et social de la Région wallonne (six membres).

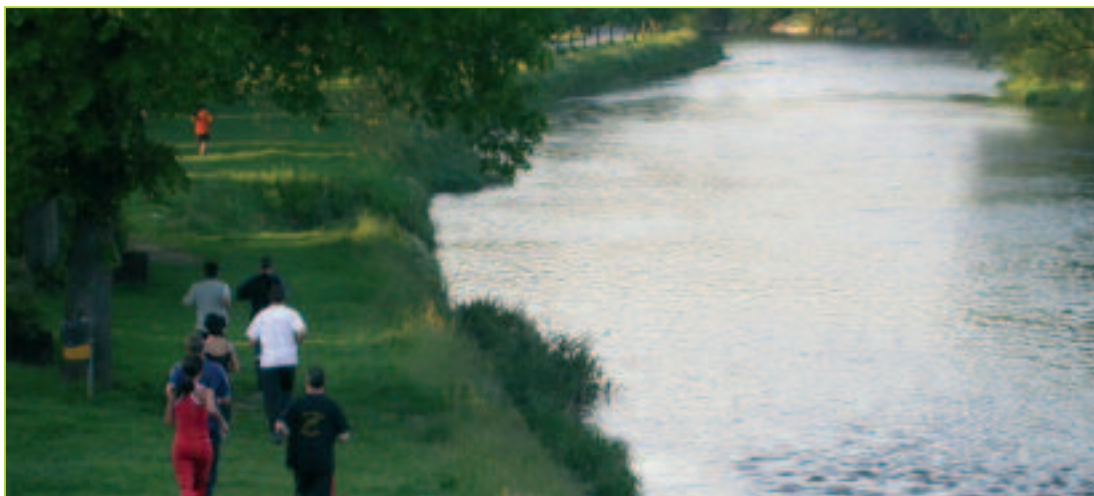
Ces membres sont nommés et révoqués par le Gouvernement, pour un mandat de quatre ans, sur la base d'une liste double déposée auprès du Ministre. La qualité de membre est incompatible avec un mandat au sein du Conseil d'administration de la SPGE ou au sein du Comité des experts.



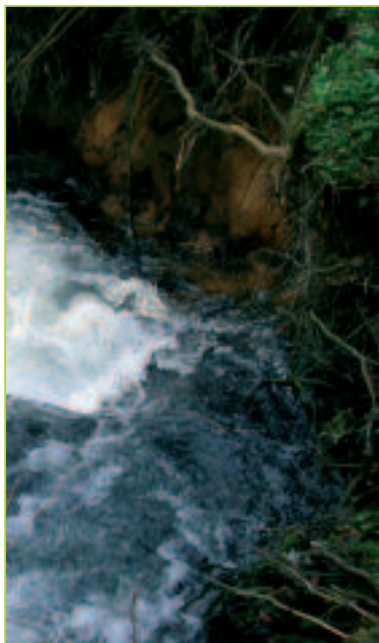
La composition actuelle du Comité de Contrôle de l'eau est la suivante:

Organisations	Membres effectifs	Membres suppléants
Gouvernement	Mme Ch. Goiset et M. J.Y. Simon	Mme I. Jeurissen et M. P. Delaunois
Union des villes et communes de Wallonie	Mme Ch. Termol, MM. Y. Delforge, H. Claus et P. Nihon	Mme M. Moreau, MM. G. Crohain, W. Burgeon et B. Guillite
Conseil central de la Consommation	MM. J.P. Dawance et V. Labarre	MM. J.M. Wattecamps et R. Kalfa
Conseil économique et social de la Région wallonne	Mmes. C. Neven, J. Pirlet et J. Dekoker, MM. B. Decock, J.C. Vandermeeren et T. Demuyser	Mmes. C. Coddens, I. Jaumotte et B. Vellande, MM. A. Deplae, D. Defrise et J. Thone
Représentants des Organismes d'épuration	Mme M. Braun et M. Ch. Dominique	
Représentants des Producteurs/Distributeurs	MM. R. Husson et E. Van Bossche	
SPGE	Mme L. Iker et M. J.M. Hermans	

Notons qu'en 2005, le Comité de Contrôle s'est réuni à dix reprises.



LA SPGE ET SES ORGANES DE CONTRÔLE ET D'AVIS



VI. LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Il s'agit des réviseurs d'entreprise. Les commissaires sont au nombre de quatre, ils vérifient et attestent les comptes et le bilan de la SPGE.

Actuellement, le Collège des commissaires est composé de:

M. P. Rion,
représentant de la Cour des Comptes;

MM. P. Brankaer et P. Cammarata,
membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise;

M. J.F. Cats,
membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise;

M. Ph. Vandesteene,
membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise.

VII. L'ADMINISTRATION

Pour la réalisation effective de nos principaux métiers, différents protocoles d'accord sont passés tant avec la DGPL, Direction générale des Pouvoirs Locaux, que la DGRNE, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Ces différents protocoles définissent les modalités de collaboration entre les administrations régionales concernées et la SPGE. Ils permettent, entre autres, de valoriser le savoir-faire de celles-ci (comme, par exemple, la bonne application de la législation sur les marchés publics) dans le cadre des politiques publiques engagées par la SPGE.





RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

I. INTRODUCTION

Depuis la mise en place de la SPGE, le système de gestion de l'assainissement public des eaux usées et de la protection des captages en Wallonie repose, rappelons-le, sur une dynamique d'objectifs stratégiques à atteindre. Ceux-ci sont essentiellement négociés avec le Gouvernement wallon et contenus dans les différents programmes d'investissements à réaliser en collaboration avec les opérateurs de terrain (les communes, intercommunales et autres producteurs d'eau, ...)



L'évolution des résultats atteints par rapport à ces objectifs, est, rappelons-le, faite par un Collège composé de scientifiques, d'un représentant du Parlement, des réviseurs de la SPGE, d'un représentant de la Cour des Comptes et de l'Inspecteur des Finances. L'analyse du taux de réalisation des programmes se fait en temps réel durant l'exercice, ce qui permet de fournir les outils de gestion adéquats pour l'amélioration constante de la performance de la SPGE. En outre, l'évolution ne se limite pas à l'analyse du taux de réalisation des investissements. Elle porte également sur l'examen des performances environnementales des ouvrages d'assainissement. La mise en place du Collège d'évaluation, démarche innovante pour les organismes d'intérêt public en Wallonie, favorise donc la gestion dynamique de la SPGE en orientant les efforts de celle-ci vers une logique de résultats à atteindre.

Pour concrétiser cette dynamique, la SPGE a mis en place un système de relations contractuelles permettant de fédérer l'ensemble des opérateurs concernés autour d'objectifs communs déterminés par le contrat de gestion passé avec le Gouvernement.

L'année 2005 est importante! Elle est l'année charnière située entre le premier contrat de gestion et le second contrat 2006-2010 (proposé à la négociation dès la fin 2005 et approuvé par le Gouvernement au début 2006).

L'analyse des principaux résultats atteints dans les différents secteurs d'activités de la SPGE révèle une forte croissance des investissements de même que l'amélioration du fonctionnement général des ouvrages d'épuration grâce à l'extension importante des réseaux d'égouttage prioritaire.

Nous vous présentons une synthèse de ces différents résultats:



II. L'ASSAINISSEMENT PUBLIC

1. Construction de stations d'épuration et pose de collecteurs

1.1. Quels étaient les objectifs?

_____ PÉRIODE 2000-2004

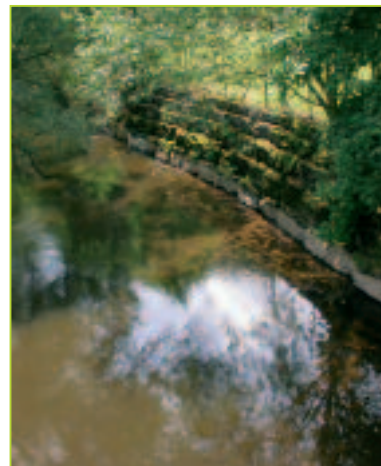
Le programme 2000-2004 portait sur un montant d'investissements à réaliser de 816,10 millions d'euros. Les investissements prévus pour l'assainissement des eaux de baignade durant cette période se chiffraient à 28,70 millions et ceux relatifs à l'assainissement bis s'élevaient, quant à eux, à 6,13 millions.

_____ PÉRIODE 2005-2009

Le programme des investissements 2005-2009 peut être résumé comme suit:

● programme "principal"	652.685.000 €
● programme "eaux de baignade"	14.465.000 €
● programme "assainissement bis"	30.000.000 €
● programme "boues d'épuration"	20.000.000 €
● programme "agglo. de moins de 2.000 EH"	65.655.850 €
● programme "travaux et imprévus..."	5.000.000 €
● programme "égouttage prioritaire"	125.000.000 €

Notons que le programme principal et le programme de baignade ont été approuvés par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 23 décembre 2004 et que les autres programmes ont fait l'objet d'approbations ultérieures.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

1.2. Quels sont les résultats?

a) Taux de réalisation des programmes

En résumé, le taux de réalisation des programmes se présente comme suit:

Etat de réalisation	Programmes actualisés au 31 décembre 2005 (en 10 ⁶ €)	Adjudications autorisées 31 décembre 2005 (en 10 ⁶ €)		Taux de réalisation
	(1)	Montants estimés au programme (2)	Montant des adjudications	(2) (1)
Programme				
2000-2001	192,61	192,61	204,42	100,00%
2002	277,18	275,22	301,96	99,29%
2003	178,12	162,73	187,10	91,36%
2004	168,18	121,60	150,93	72,30%
Total 2000-2004	816,10	752,16	844,41	92,17%
2005	85,77	28,20	34,02	32,88%
2006	202,42	0,76	0,81	0,37%
2007	148,64	0,00	0,00	0,00%
2008	116,40	0,00	0,00	0,00%
2009	99,46	0,00	0,00	0,00%
Total 2005-2009	652,69	28,96	34,83	4,44%
Programme de réserve	186,76	0,00	0,00	
Sous-total		781,12	879,24	53,18%
Zones de baignade 00-04	28,70	14,89	16,65	51,87%
Zones de baignade 05-09	14,47	0,84	0,88	5,82%
Traitement des boues	20,08	1,49	1,74	7,41%
Assainissement bis	36,13		9,55	
Hors programme			6,99	
Avenant sur encours			14,33	
Sous-total			929,38	
DIHEC + frais d'études			148,30	
TOTAL GÉNÉRAL			1.077,69	

Le tableau ci-dessus démontre que le programme principal 2000-2004 a fait l'objet d'autorisations d'adjudications pour un montant total de 752,16 millions, ce qui représente 92,17% du programme initialement prévu.



En procédant à une comparaison des montants adjugés avec les estimations de départ, on observe un "delta" de 92,25 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 11,64% par rapport aux budgets prévus.

Notons également que les investissements prévus en 2005 dans le nouveau programme 2005-2009 ont fait l'objet d'autorisations d'adjudications à concurrence de 39,66%.

Enfin, par rapport à l'exercice précédent (voir le rapport d'activités 2004), le total général des adjudications autorisées montrent une augmentation de plus de 150 millions d'euros. Une partie importante de ce montant a permis de compléter le taux de réalisation du programme 2000-2004, ce qui explique, en grande partie, le faible taux de réalisation de l'année 2005. Celui-ci sera résorbé dans les années qui suivent.

b) Taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration

Le taux d'équipement du territoire en ouvrages d'assainissement est calculé par le rapport entre la capacité nominale des stations installées et le total de la capacité nominale des stations installées et à construire pour couvrir l'ensemble du territoire de la Région.

Son évolution se présente comme suit:

A la date du	Pour toutes les STEP	Pour les STEP ≥ 2.000 EH
31/12/2000	39,9%	42,1%
31/12/2001	43,3%	45,8%
31/12/2002	47,8%	50,8%
31/12/2003	54,2%	57,9%
31/12/2004	58,0%	60,1%
31/12/2005	58,5%	60,9%

Taux d'équipement du territoire en STEP: ratio entre la capacité nominale installée et la capacité nominale totale.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Notons que le taux d'équipement représente bien un potentiel maximum de traitement des eaux usées et que la capacité nominale des stations est rarement utilisée à 100%.

Il convient donc de compléter ce ratio par le taux réel de couverture qui représente le rapport entre la charge entrante dans les stations et la charge totale constatée qu'il conviendrait de traiter.

c) Taux de charge

A la date du	Pour toutes les STEP	Pour les STEP ≥ 2.000 EH
31/12/2000	78,0%	78,1%
31/12/2001	80,4%	80,9%
31/12/2002	84,0%	83,3%
31/12/2003	86,7%	85,8%
31/12/2004	96,4%	96,1%
31/12/2005	89,2%	89,2%

Taux de charge des STEP: ratio entre la charge entrante dans les STEP existantes, exprimée en DBO, tel que prévu dans la directive 91/271 et les EH potentiellement raccordables aux STEP existantes.

Notons que pour l'exercice 2005, le taux de charge des STEP diminue. L'évolution de ce dernier est, en effet, dépendant de plusieurs facteurs, et notamment:

- le taux de raccordement aux égouts existants;
- la dilution des eaux usées, due aux conditions climatiques (fortes pluies, orages...);
- le niveau de consommation d'eau et, dès lors, l'importance des volumes d'eaux usées rejetées...



III. LA PROTECTION DES CAPTAGES

1. Bilan du programme 2000-2004

Le programme de protection 2000-2004 concernait 405 zones de prévention comportant 862 prises d'eau représentant un volume de 273.991.057 m³ prélevé en 1999.

Le montant affecté à la protection s'élevait à 61.973.381,19 €.

Au 31 décembre 2005, la SPGE a investi 28.548.274,71 € en matière de protection, dont 23.808.456 € pour les études de délimitation des zones de prévention, et 4.739.818 € pour les actions de mises en conformité réalisées dans ces zones de prévention.

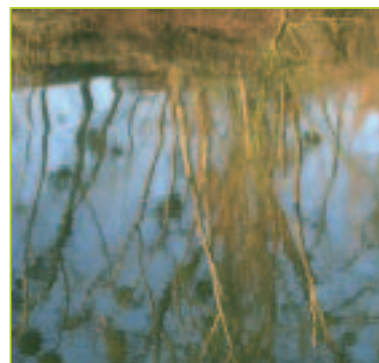
2. Programme 2005-2009

Le programme de protection 2005-2009 concerne 611 zones de prévention comportant 1.147 prises d'eau représentant au moins un volume de 309.157.378 m³ prélevé en 2003 (les volumes produits par quelques prises d'eau ne sont toujours pas connus).

Pour rappel, le nombre total de prises d'eau souterraine situées en Région wallonne est de l'ordre de 1.700 et le volume d'eau souterraine qu'elles prélèvent est d'environ 320.000.000 m³.

Le programme 2005-2009 (y compris, la partie non réalisée du programme 2000-2004) représente donc environ 67,5% des prises d'eau souterraine et 96,6% du volume d'eau souterraine produit.

La SPGE a prévu une enveloppe globale de 74.500.000,00 € pour la protection des captages.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

Le total des études et des actions prévues par les producteurs pour le programme de protection 2005-2009 s'élève à 115.570.772,35 €, en ce compris les frais inhérents aux mises en conformité telles que prévues par le contrat de service de protection.

Les missions qui seront réalisées par Protectis SA à la demande de certains producteurs, y sont également incluses.

La prévision de répartition annuelle de ces dépenses est la suivante:

Année	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Propositions des producteurs	18.401.777,63	22.482.734,74	26.601.984,13	24.878.030,21	23.206.245,64	115.570.772,35
Enveloppe prévue par la SPGE	12.500.000,00	13.700.000,00	14.900.000,00	16.100.000,00	17.300.000,00	74.500.000,00



SITUATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Etat d'avancement du programme 2000-2004 de la SPGE / Situation au 31 décembre 2005

	Nombre de dossiers	Nombre de prises d'eau	Volume capté (m ³)	Volume total %	Volume programme %	Total des prises d'eau %	Prises d'eau du programme %
Région wallonne		1.700	321.058.985	100		100	
Dossiers repris au programme SPGE	405	862	273.999.105	85,34	100	50,71	100
Projets de zones déposés	171	421	163.579.186	50,95	59,70	24,76	48,84
Projets de zones acceptés	99	242	90.806.540	28,28	33,14	14,24	28,07
Projets de zones à l'enquête	86	213	83.834.075	26,11	30,60	12,53	24,71
Zones arrêtées	79	194	77.178.649	24,04	28,17	11,41	22,51
Arrêtés publiés au Moniteur	62	162	74.353.933	23,16	27,14	9,53	18,79



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

Pour rappel, la SPGE intervient financièrement dans la prise en charge:

- du coût de délimitation des zones et d'inventaire des études des mesures de protection qui devront être prises, réalisées par les producteurs d'eau avant le dépôt des projets de zone;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes;
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par arrêté, en application de l'AGW du 14 novembre 1991.



IV. L'ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE - SON MÉCANISME DE FINANCEMENT

1. Rappel des dispositions légales et réglementaires

L'article 135 de la Loi communale fonde la compétence de la commune en matière d'égouttage.

Parallèlement, l'article 6 § 1^{er} 2° de la Loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980 confère à la Région la mission de l'égouttage.

Les articles 32 et suivants du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution portent des dispositions relatives à l'égouttage: "en vue d'appliquer les directives de la Communauté européenne et d'autres actes internationaux en matière de protection des eaux de surface, le Gouvernement peut imposer aux communes de réaliser des travaux d'égouttage sur tout ou partie de leur territoire aux conditions et dans les délais qu'il fixe". Ainsi, le Règlement général d'assainissement (RGA) adopté le 22 mai 2003 précise les obligations qui incombent au pouvoir communal.

Par ailleurs, le décret du 15 avril 1999 investit la Société publique de Gestion de l'Eau d'une mission particulière au niveau de l'égouttage puisqu'il s'agit d'intervenir dans les coûts de la réalisation des travaux d'égouttage visés à l'article 32 alinéa 2 à savoir: "...ceux des travaux envisagés dans le Plan communal général d'égouttage (PCGE) visé à l'article 33 qui doivent être réalisés prioritairement soit pour assurer l'optimalisation du fonctionnement des stations d'épuration soit encore pour assurer une protection rapide des zones sensibles telles que les zones de prévention ou de surveillance".



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Le contrat de gestion avec la Région wallonne précise davantage encore l'objet de l'intervention de la SPGE en matière d'égouttage prioritaire. Les différentes missions assignées à la SPGE en la matière peuvent être résumées comme suit:

• Les moyens financiers

L'impact de l'égouttage prioritaire est intégré dans le plan financier de la SPGE. Il repose sur un programme d'investissements fixé à 25 millions d'euros par an.

• Le contrat d'agglomération

Il s'agit d'un instrument contractuel de droit administratif qui est évoqué dans le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution (art. 18 9°), et qui est plus précisément défini dans l'arrêté du 22 novembre 2001 comme étant: *"une convention d'engagements réciproques, par sous-bassin hydrographique, entre le Gouvernement wallon et la SPGE résultant de la concertation entre les communes, les associations de communes éventuelles, la SPGE et la Région pour définir les priorités d'études et de réalisations en matière d'égouttage prioritaire dans une agglomération de plus de 2.000 EH"*.

Cet outil contribue grandement à favoriser davantage encore la coordination entre l'égouttage, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires. Il était, en effet, opportun de recourir à ce contrat à l'occasion de la révision des Plans communaux généraux d'égouttage et de l'établissement des Plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH), suite à l'approbation du Règlement général d'assainissement.

Le contrat d'agglomération est le fruit d'une négociation entre parties. Il rassemble, dans une volonté réciproque de participer à l'épuration de la Wallonie, la Région wallonne, la SPGE, les Organismes d'épuration agréés (OEA) et les communes. L'autonomie de chacune des parties d'y souscrire est garantie.



Par ailleurs, la coordination visée par le contrat d'agglomération, pour les investissements des prochaines années, est assurée, dans les faits, par les divers programmes triennaux, compte tenu de la priorité dédiée aux investissements en matière d'égouttage prioritaire, et qui sont repris en avenant aux contrats d'agglomération.

Le financement des travaux d'égouttage s'accompagne d'un engagement des communes à financer leur Organisme d'épuration agréé, afin que ces derniers puissent libérer progressivement le capital social spécifique de la SPGE représentatif des investissements en égouttage.

●● **Le contrat de réalisation des égouts prioritaires**

Ce contrat est repris précisément à l'article 4 de l'arrêté du 22 novembre 2001: *"La SPGE conclut avec le Gouvernement un contrat de réalisation des égouts prioritaires se rapportant aux agglomérations désignées en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires, dont le nombre d'équivalent habitants est supérieur ou égal à 2.000, auxquelles peut s'ajouter l'égouttage d'autres agglomérations de moins de 2.000 EH déterminées par le Gouvernement en fonction de priorités environnementales, et prévoyant:*

- *le lieu et le nombre de kilomètres d'égouts prioritaires à réaliser;*
- *les délais de réalisation;*
- *le type d'égout prioritaire à réaliser;*
- *l'estimation du coût des tuyaux prioritaires et de leur pose, hors réfection de voirie;*
- *la contribution respective des communes et de la SPGE dans les frais de réalisation des égouts prioritaires, sur base des mesures réglementaires prises par le Gouvernement;*
- *une clause de révision des participations respectives en fonction des délais de réalisation".*



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Il s'agit d'un acte contractuel à poser par la SPGE dans le cadre de son activité "égouttage". L'objet de ce contrat réside dans l'engagement de réaliser les investissements qui figurent dans le programme triennal.

● Les compétences respectives

Il est donc clair en l'état actuel de la législation que l'obligation d'égoutter incombe aux communes alors que la participation à son financement dans les limites fixées par le Gouvernement wallon, est une mission de la SPGE.

2. Principes d'intervention de la SPGE

L'intervention de la SPGE ne peut être envisagée que dans la poursuite optimale de son objet social relatif à l'assainissement.

Elle doit veiller à une cohérence dans la réalisation des investissements et disposer d'un rapport juridique similaire à celui dont elle dispose par rapport aux stations d'épuration et aux collecteurs.

Il s'ensuit que la SPGE doit rester propriétaire des égouts qu'elle pose. Elle finance la construction des égouts, tout en laissant le soin aux Organismes d'épuration agréés et aux communes d'intervenir dans leur conception, dans le strict respect des règles relatives aux marchés publics. Par la technique du leasing immobilier long terme, la SPGE cède ensuite la propriété économique des égouts aux intercommunales d'épuration, la charge de ces leasings étant incorporée au coût-vérité de l'eau.



2.1. Intérêt financier

L'intérêt financier pour les communes est double: d'une part, elles interviennent par le biais de la capitalisation de leur intercommunale, pour un montant de travaux hors TVA, et d'autre part, la faculté de libérer leurs participations par tranches, libère les communes de l'obligation d'emprunter. Par ailleurs, la SPGE finance des postes qui étaient auparavant exclus du bénéfice des subsides et restaient donc totalement à charge des communes, comme, par exemple, les raccordements particuliers sur le domaine public.

Il faut encore ajouter que le financement de la SPGE s'étend à la remise en pristin état de la voirie dans le cas d'un dossier dit "exclusif", c'est-à-dire sans intervention communale subsidiée sur la voirie. Par ailleurs, la SPGE prend en charge un forfait dont le calcul est précisé par le contrat d'agglomération dans le cas d'un dossier dit "conjoint", c'est-à-dire, lorsque les travaux d'égouttage se doublent de travaux de réfection ou d'aménagement de l'espace public au dessus de l'égout.

D'un point de vue patrimonial, la commune est propriétaire d'une immobilisation financière (parts dans son intercommunale) en lieu et place d'une immobilisation corporelle (égouts).

2.2. Mécanisme

a) Capitalisation

Le capital de la SPGE se distingue déjà par deux types de parts qui sont toutes deux nominatives: les parts A et les parts B.

Le capital social est constitué des parts A. Ce capital a été souscrit par les actionnaires prévus à l'article 7 §2 2°, 3° et 4° du décret du 15 avril 1999.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Les parts B sont celles représentant les apports effectués par la Région wallonne, à savoir la participation au capital de la SWDE, les biens affectés à l'activité de l'ERPE, les produits du Fonds pour l'épuration des eaux et les créances diverses sur les acteurs du secteur.

Pour l'égouttage, il est prévu de constituer un capital C de 700 parts sans valeur nominale. Ce nombre de parts est motivé par le fait qu'elles seront souscrites par les sept Organismes d'épuration agréés, agissant en délégation des communes qui souscriront des parts spécifiques de leur organisme respectif.

Elles revêtiront la caractéristique de parts bénéficiaires.

Les statuts doivent préciser leur régime:

- elles conféreront un droit privilégié sur le boni de liquidation;
- leur valeur sera adaptée à chaque décompte final de travaux d'égouttage;
- elles seront cessibles à l'extinction totale des créances susvisées.

Par contre, elles ne donneront droit ni à un dividende, ni à un droit de vote, sauf en cas de modification des statuts.

b) Mode de financement et répercussion dans le coût-vérité

Le financement des travaux d'égouttage est assuré en totalité par la SPGE, en ce compris la TVA. Par la suite, les égouts sont et restent la pleine et entière propriété de la SPGE.

A chaque décompte final de travaux d'égouttage, les parts C sont réévaluées d'une quote-part égale à 42% des travaux hors TVA s'il s'agit d'un réseau d'égouttage neuf, à 21% des travaux hors TVA s'il s'agit d'une réhabilitation d'un réseau existant.



Chaque réévaluation de la valeur des parts C fait naître une créance long terme au profit de la SPGE sur l'Organisme d'épuration agréé concerné. Cette créance est récupérable selon un échéancier à négocier avec l'Organisme, sans que cet échéancier puisse dépasser 20 ans, l'annuité pouvant être constante, progressive ou dégressive. En fait, il s'agit de calquer l'échéancier sur les capacités financières sous-jacentes des communes qui doivent parallèlement libérer des parts sociales spécifiques de leur intercommunale. La part communale des travaux est ainsi apportée par un système de capitalisation à deux niveaux, les communes d'abord, les intercommunales ensuite se constituant des immobilisations financières (en lieu et place d'un réseau d'égouts).

L'incorporation du coût des investissements dans le coût-vérité de l'eau se réalise par le leasing à long terme (40 ans), aux Organismes d'épuration agréés, des réseaux d'égouts posés pour le compte de la SPGE. Par la suite, les intercommunales incorporent la charge du leasing dans leur propres frais d'exploitation des ouvrages d'épuration.

3. Procédure administrative

3.1. Rôle central de l'Organisme d'épuration agréé

A tous les stades de la procédure, il faut souligner le rôle central de l'Organisme d'épuration agréé, confirmé par le contrat d'agglomération. De l'élaboration et du suivi des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique et des plans triennaux d'investissements communaux (à tout le moins pour ce qui ressort de l'assainissement) à la gestion des dossiers individuels de travaux d'égouttage en passant par la gestion des contrats d'agglomération et de leurs avenants, l'intercommunale d'épuration est omniprésente.

Dans la gestion des dossiers individuels, elle est le réceptacle de l'ensemble des documents techniques (à l'exclusion des factures qui doivent être directement adressées à la SPGE) et l'interlocuteur privilégié de la SPGE, qui lui a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée.



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



3.2. Rôle du Ministre des Affaires intérieures et de la Direction générale des Pouvoirs Locaux

La gestion administrative de l'égouttage requiert l'intervention de la Direction générale des Pouvoirs Locaux, de sorte qu'un protocole d'accord est intervenu avec la SPGE afin de concilier les actions des uns et des autres, principalement dans l'approbation des plans triennaux où l'avis de la SPGE est sollicité sur le caractère prioritaire des dossiers d'égouttage y inscrits et dans le cheminement des projets d'investissements conjoints.

4. Les résultats et les investissements

Rappelons-le, la SPGE à la demande du Gouvernement, a mis en place un système de financement de l'égouttage prioritaire permettant de réduire fortement la charge financière des communes.

En synthèse, la SPGE finance l'intégralité des travaux retenus et les communes remboursent (via leur intercommunale) leur quote-part (42% des travaux hors TVA) par des dotations annuelles en capital correspondant à 5% de leur intervention.

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement, au 31 décembre 2005, des plans triennaux au stade de l'approbation du projet et des adjudications autorisées.

Programme triennal approuvé	Nbre de communes concernées	Montants des travaux d'égouttage (HTVA)			Taux de réalisation
		Progr. triennal	Uniquement au stade projet	Adjudgés	
2001-2003	203	129.280.648	1.810.992	73.813.742	57,1%
2004-2006	220	251.575.672	30.905.696	35.231.054	14,0%

En ce qui concerne les contrats d'agglomération, sur 249 communes concernées, quelque 231 communes ont signé un ou plusieurs contrats d'agglomération.



5. L'égouttage en quelques chiffres

Les données concernant les réseaux d'égouttage prioritaire se présentent comme suit:

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

TOUTES STATIONS CONFONDUES

Egouts	km	%
Existants	16.404	83,0
En cours de réalisation	160	0,8
A réaliser	3.195	16,2
TOTAL	19.759	

Collecteurs	km	%
Existants	1.353	41,8
En cours de réalisation	299	9,2
A réaliser	1.586	49,0
TOTAL	3.238	

STATIONS EXISTANTES

Egouts	km	%
Existants	8.602	84,1
En cours de réalisation	102	1,0
A réaliser	1.524	14,9
TOTAL	10.229	

Collecteurs	km	%
Existants	1.153	70,1
En cours de réalisation	113	6,8
A réaliser	379	23,1
TOTAL	1.644	

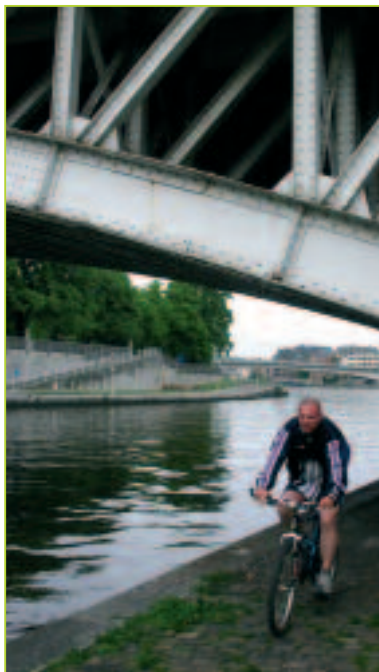
STATIONS EXISTANTES ≥ 2.000 EH

Egouts	km	%
Existants	7.772	85,1
En cours de réalisation	87	1,0
A réaliser	1.279	14,0
TOTAL	9.138	

Collecteurs	km	%
Existants	1.035	70,2
En cours de réalisation	110	7,4
A réaliser	330	22,4
TOTAL	1.475	



RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



REMARQUES

Sur 500 km d'égouts liés à des chantiers d'égouttage "SPGE" réalisés, en cours de réalisation ou à réaliser, 1/3 était caractérisé comme existants au PASH avant la réalisation du chantier. On peut donc estimer que 1/3 des travaux d'égouttage correspond à de la reconstruction d'égouts existants. Ces égouts sont soit vétustes, soit de diamètre insuffisant, soit encore inexistant malgré le fait qu'ils soient renseignés comme existants.

Cela signifie donc que le taux "réel" d'égouttage est plutôt de l'ordre de 75% que de 84% comme l'indique le tableau.

Seule une connaissance approfondie des réseaux permettra de connaître l'état exact des canalisations, ainsi que le taux de raccordement, autre variable particulièrement méconnue à ce jour. Le cadastre de l'égouttage est donc plus que jamais d'actualité et nécessitera certainement une démarche proactive plus importante dans le futur.

V. PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2005

Au terme du premier contrat de gestion, l'état de situation des paiements se présente comme suit:

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Protection des captages	12.582.911,68	1.913.753,35	2.725.117,71	2.006.075,06	4.817.560,39	4.502.855,96	28.548.274,15
Collecteurs	6.683.648,81	94.260.502,57	66.298.864,42	79.133.204,70	81.912.243,43	88.271.799,22	416.560.263,15
Egouttage				3.930.649,61	22.741.576,71	38.424.261,14	65.096.487,46
STEP	118.561.783,63	112.378.274,55	66.524.900,30	55.339.813,50	65.109.385,83	103.731.713,42	521.645.871,23
TOTAL	137.828.344,12	208.552.530,47	135.548.882,43	140.409.742,87	174.580.766,36	234.930.629,74	1.031.850.895,99





LES NOUVEAUX PROJETS

En 2005, la SPGE a développé ou/et concrétisé une série de nouveaux projets.



I. LE NOUVEAU CONTRAT DE GESTION

Le nouveau contrat de gestion adopté par le Gouvernement wallon, le 16 mars 2006, porte sur une nouvelle période de cinq ans échéant en 2010.

Il s'inscrit dans la continuité de l'ancien contrat en précisant les objectifs stratégiques suivants:

- la poursuite des investissements en assainissement collectif, l'objectif étant d'atteindre 88% du territoire repris en assainissement collectif à l'horizon 2010;
- l'amélioration constante du taux d'égouttage prioritaire de la Région avec comme objectif de base la couverture complète du territoire à l'horizon 2015;
- le développement sensible des investissements en actions pour la protection des captages.

En complément à ces axes de développement, il s'imposera de prendre également en considération la problématique des zones à faible densité d'habitation et plus particulièrement, celles qui sont reprises en zones de protection de captage et d'eaux de baignade ou pouvant influencer les masses d'eau identifiées comme étant à risque par la Région wallonne. La SPGE est chargée de réaliser en collaboration avec les OEA, des études de zones dans le but de préciser le traitement approprié à mettre en œuvre en rapport avec l'objectif de qualité à atteindre pour la zone concernée.

A l'issue de ces études, les régimes d'assainissement seront précisés soit en assainissement autonome à la parcelle soit en assainissement collectif pour les situations où il est possible de grouper plusieurs habitations (selon des critères à définir).



1. Les axes nouveaux du contrat

1.1. Un complément au programme principal des investissements

Rappelons-le, une des missions de base de la SPGE en assainissement consiste à assurer l'assainissement collectif des eaux usées des agglomérations de plus de 2.000 EH auxquelles peuvent s'ajouter d'autres agglomérations en fonction de l'article R241 §2 de l'arrêté relatif au Code de l'Eau reprenant le Règlement général d'assainissement qui dispose:

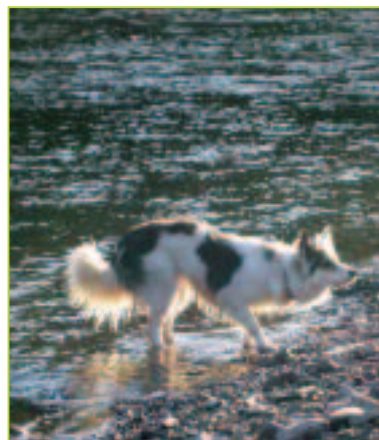
"§ 2. Le régime d'assainissement collectif s'applique aux agglomérations dont le nombre d'EH est supérieur ou égal à 2.000. Il s'applique en outre aux agglomérations dont le nombre d'EH est inférieur à 2.000 pour autant qu'à l'intérieur de celles-ci, une des situations suivantes se présente:

- *il existe une station d'épuration collective existante ou dont le marché de construction a été adjugé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté;*
- *septante-cinq pour cent des égouts sont existants et en bon état;*
- *il existe des spécificités environnementales qui justifient que l'agglomération soit soumise à ce régime d'assainissement".*

Les investissements nécessaires à l'exécution de cette mission seront repris au programme quinquennal annexé au contrat.

Ce programme reprend la liste des investissements relatifs aux agglomérations de plus de 2.000 EH et à réaliser dans les plus brefs délais.

Il comprend également une liste d'investissements à réaliser dans les agglomérations de moins de 2.000 EH pour des raisons environnementales, sur la base des prescriptions fournies par la Région et permettant de définir le traitement approprié à mettre en œuvre.



LES NOUVEAUX PROJETS

1.2. La relation avec les consommateurs

Le nouveau contrat de gestion comprend un chapitre particulier qui traite des relations avec les consommateurs et les responsables d'industries.

Le consommateur est considéré à la fois comme destinataire des politiques publiques menées (assainissement public et protection des captages) et comme partenaire de la SPGE dans le cadre notamment de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Le citoyen peut, en effet, être considéré comme partenaire quand il contribue au bon fonctionnement des stations d'épuration, par des attitudes et comportements responsables au niveau du rejet des eaux usées.

Dans ce cadre, la SPGE participera à la diffusion d'informations et à la mise en place d'actions de sensibilisation des consommateurs.



1.3. La relation avec les industries

Les relations avec les entreprises sont aussi importantes dans le cadre notamment du financement des infrastructures publiques et de leurs coûts d'exploitation.

Pour favoriser l'équité entre les différentes sources de financement (CVA et taxe sur les eaux usées industrielles), il y aura lieu d'étudier toutes les possibilités de contractualisation avec le secteur industriel.

Rappelons aussi que l'importance des travaux programmés et la mise en œuvre de ces derniers est de nature à soutenir une véritable filière industrielle liée aux métiers de l'eau.

Pour renforcer cette filière, la SPGE a mis en œuvre différentes mesures et plus spécialement:

- l'étalement régulier des mises en adjudications sur la durée du contrat;
- l'information en temps réel sur le planning des commandes publiques.

Enfin, le contrat prévoit aussi la simplification des procédures de gestion des données dans le but de contribuer à l'amélioration constante de la dynamique du secteur.





II. LA MISE EN PLACE DE PROTECTIS SA

1. Historique

L'Europe, soucieuse notamment de la protection du milieu et de l'amélioration de la qualité de vie, a, en décembre 1979, voté une directive relative à la protection des eaux souterraines.

La Région wallonne, compétente pour la préservation des nappes du sous-sol wallon, s'est mise en conformité avec la législation européenne en votant, en avril 1990, un décret sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables¹. L'un des objectifs est d'assurer une gestion durable, la plus économe possible, tout en permettant la multiplication des utilisations et en veillant à préserver cette ressource essentielle qu'est l'eau.

Depuis 2000, la Région wallonne a chargé la SPGE de réaliser, en concertation avec les différents producteurs d'eaux, la protection des zones de captage. Pratiquement tous les producteurs ont signé avec la SPGE un contrat de service de protection au terme duquel celle-ci fait assurer les mesures de protection des eaux potabilisables.

Grâce à ce travail de concertation entre les différents acteurs, des avancées substantielles ont été réalisées dans la délimitation officielle de ces zones.

Rappelons à ce sujet qu'actuellement, 171 projets de reconnaissance de zones ont été déposés

¹ Décret du 30 avril 1990; MB du 30 juin 1990; p. 13183.



Afin d'harmoniser les procédures et de mettre en commun leur savoir-faire et leurs ressources, les plus importants producteurs d'eau wallons ont proposé à la SPGE, la création d'une société commune, en vue de la réalisation des travaux indispensables à la protection des zones de captage, en ce compris, les indemnités telles que prévues par la législation. La SPGE a accueilli favorablement cette proposition souhaitant toutefois l'ouvrir à l'ensemble des producteurs d'eau wallons, conformément à l'article D.332 §2, 2° du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

Avec la mise en place de la nouvelle société, le producteur peut renoncer à la réalisation des mesures particulières de protection (études et actions) et confie cette réalisation à la SPGE pour exécution via sa nouvelle filiale mise en place, Protectis SA.

2. Les statuts de la nouvelle société

Les statuts de cette nouvelle société, dénommée "Protectis" ont été publiés au Moniteur belge du 30 septembre 2005.

Cette société a pris la forme juridique d'une société anonyme, filiale de la SPGE, permettant ainsi de répondre aux prescriptions du décret du 30 avril 1990 et aux dispositions du contrat de gestion liant la SPGE à la Région wallonne.

Par ailleurs, afin d'alléger au maximum la structure de cette filiale, c'est la SPGE qui assure la gestion courante et les devoirs divers – obligations comptables, fiscales et sociales – auxquelles une telle société est soumise conformément au Code des sociétés et autres lois.



LES NOUVEAUX PROJETS



3. Quels sont les acteurs?

Le Ministre de l'Environnement délimite² les zones de prévention autour des captages d'eau à partir desquels les producteurs d'eau alimentent la population.

La SPGE, via sa nouvelle filiale Protectis, et en collaboration avec les producteurs d'eau, a pour mission de protéger ces zones, c'est-à-dire de les préserver des risques de pollution.

La conformité des activités et installations situées dans ces zones concerne leurs propriétaires ou leurs exploitants. Leur participation est donc également importante.

L'information est essentielle. En effet, pour que les différentes mesures relatives à la protection des captages soient pleinement efficaces, elles doivent emporter l'adhésion des différents acteurs intervenant dans le processus. Il importe dès lors d'expliquer les mécanismes spécifiques à l'alimentation de chaque prise d'eau, les risques de pollution et ce que l'on attend des différentes mesures qui sont prises ainsi que l'impact de celles-ci sur le court, moyen et long terme.

² Le site des zones de prévention arrêtées par le Ministre de l'Environnement peut être consulté à l'adresse suivante:
http://environnement.wallonie.be/zones_prevention



4. Le rôle de Protectis SA

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la protection des prises d'eau potabilisable en conformité avec la législation wallonne et européenne.

Ces missions essentielles peuvent consister, notamment, en la réalisation d'actions chez les tiers, les indemnités consécutives aux travaux de protection en ce compris, les démarches nécessaires à l'acquisition de biens immeubles dans les zones de prévention, les travaux destinés à lutter contre les pollutions accidentelles susceptibles d'affecter la potabilité dans les zones de prévention), ...

5. Les objectifs de la protection des captages

Dans le cycle naturel de l'eau, l'on peut, de façon schématique, distinguer les eaux de surface et les eaux souterraines. Les eaux souterraines représentent, en Wallonie, un volume considérable et sont appelées à satisfaire des besoins en perpétuelle augmentation. Pour ce faire, il est nécessaire de connaître leurs caractéristiques et leur comportement. Il est indispensable de les protéger.

Les nappes sont essentiellement la conséquence de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles sont stockées dans des roches réservoirs (aquifères) à des profondeurs variables. Dans une nappe libre, l'eau de pluie pénètre par toute la surface puis s'accumule dans des roches poreuses et perméables (sable) ou dans des roches fissurées (calcaire). En revanche, dans une nappe captive, l'eau est maintenue sous un couvercle imperméable et son alimentation s'effectue essentiellement dans les zones d'affleurement ou par échange lent avec d'autres nappes situées en dessous ou au dessus. Seules les nappes dites fossiles ne se régénèrent pas ou très lentement.



LES NOUVEAUX PROJETS



On le voit, quelle que soit la nature de la nappe, il était donc vital de réglementer les différentes activités en surface. Protectis a une mission essentielle dans la protection. Les zones qui entourent le captage de ces eaux sont, aujourd'hui, en Wallonie, strictement réglementées et ce, afin d'éviter au maximum la pollution de celles-ci. En effet, en Wallonie, les réserves renouvelables des eaux souterraines sont estimées à environ 550 millions de m³ par an, volume qui correspond à la part des eaux météoriques qui pénètrent dans le sous-sol.

Les 171 projets de reconnaissance de zones déposés concernent 421 prises d'eau produisant un débit annuel de 163.579.186 m³, soit 50,95% du volume total d'eau souterraine produit annuellement en Wallonie. Quant aux 62 zones de prévention délimitées officiellement (c'est-à-dire publiées au Moniteur belge), elles concernent 162 prises d'eau produisant un débit annuel de 74.353.933 m³, soit près de 23,16% du volume produit annuellement en Wallonie.

Ces différents chiffres reflètent bien l'importance qu'aura Protectis dans la mise en œuvre des actions de protection dans les zones de prévention.





RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005

Conformément à la Loi et aux statuts de notre société, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et ils sont établis en fonction d'une affectation du résultat que nous soumettons également à votre assentiment.

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2005 et 2004.

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	845.295	698.577
Actif circulant	628.504	469.881
Total de l'actif	1.473.799	1.168.458
Capitaux propres	997.483	948.127
Provisions et impôts différés	20.491	11.102
Dettes à plus d'un an	355.674	136.256
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	100.151	72.973
Total du passif	1.473.799	1.168.458
Résultat d'exploitation	4.023	5.730
Produits financiers	1.277	584
Charges financières	-5.562	-384
Produits exceptionnels	1.568	196
Charges exceptionnelles	-408	-4.565
Résultat de l'exercice	898	1.561
Impôt sur le résultat	-345	-560
Résultat à affecter	553	1.001
Cash flow (avant affectation du résultat)		
Résultat à affecter	553	1.001
Amortissements pratiqués	11.745	8.210
Provisions	9.389	772
TOTAL	21.686	9.983
Affectation du résultat		
Bénéfice de l'exercice à affecter	553	1.001
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	686	354
Bénéfice à affecter	1.239	1.355
Réserve légale	27	50
Dividende	559	619
Bénéfice à reporter	653	687



I. COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS

1. Charges

1.1. Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement

FRAIS RELATIFS À L'EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'épuration agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement (hors égouts).

DÉPENSES IMPORTANTES HORS EXPLOITATION COURANTE

Ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les Organismes d'épuration agréés. En fonction de ces contrats, les OEA versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1^{er} janvier 2004 à 4 € par équivalent habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Par ailleurs, les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de direction avant le 31 décembre 2005 ont fait l'objet de provisions spécifiques.

1.2. Protection des zones de captage

Au 31 décembre 2005, 171 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.

En matière de protection de captage, on distingue trois types de charges:

- l'amortissement des frais d'études (voir infra: la rubrique "amortissements");
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection;
- les sinistres (pollutions accidentelles ou autres) pour lesquels un dossier en récupération est toutefois généralement ouvert.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005

1.3. Amortissements

Les amortissements actés portent sur:

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans);
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans);
- les frais d'études des zones de protection (20 ans).

1.4. Provisions pour risques et charges

Ce poste reprend exclusivement les provisions relatives aux risques encourus dans le cadre de litiges divers ainsi qu'en cas de pollutions de captages.

1.5. Charges financières

Ces charges sont relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers élaborés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

1.6. Charges à reporter

Ce poste est principalement dû au litige dit "Port du bon Dieu". Au cours de l'exercice 2005, il a engendré des indemnités pour un montant total de 4.470.000 € en faveur des sociétés du groupe Collot et de la société Sogémat.



2. Produits

2.1. Produits d'exploitation

SERVICE DE PROTECTION

Ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m³ produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2006 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service de protection". Toutefois, tous les volumes produits en 2005 n'étant pas connus à la date de la clôture des comptes, une estimation des volumes non communiqués (+/- 5% du total) a dû être établie en prenant comme références les volumes produits en 2004.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération au m³ distribué, le "coût-vérité assainissement" (CVA). Fin de l'exercice 2005 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5% des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 0,5229 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2006 sur la base de la distribution réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation basée sur les volumes distribués lors des exercices précédents figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service d'assainissement".

REDEVANCE D'ENTRETIEN

Ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 4 € par équivalent-habitant installé au 1^{er} janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005

2.2. Produits financiers

Ces produits d'intérêt résultent de placements temporaires de liquidités.

2.3. Produits exceptionnels

Comme précisé supra, quelques volumes produits et les volumes distribués font l'objet d'une estimation pour acter les produits acquis. Ces produits exceptionnels résultent d'une sous-estimation des volumes réellement produits ou distribués qui accroît le chiffre d'affaires des années antérieures.



3. Affectation du résultat

3.1. Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5% sur les bénéfices nets de la société.

3.2. Dividende

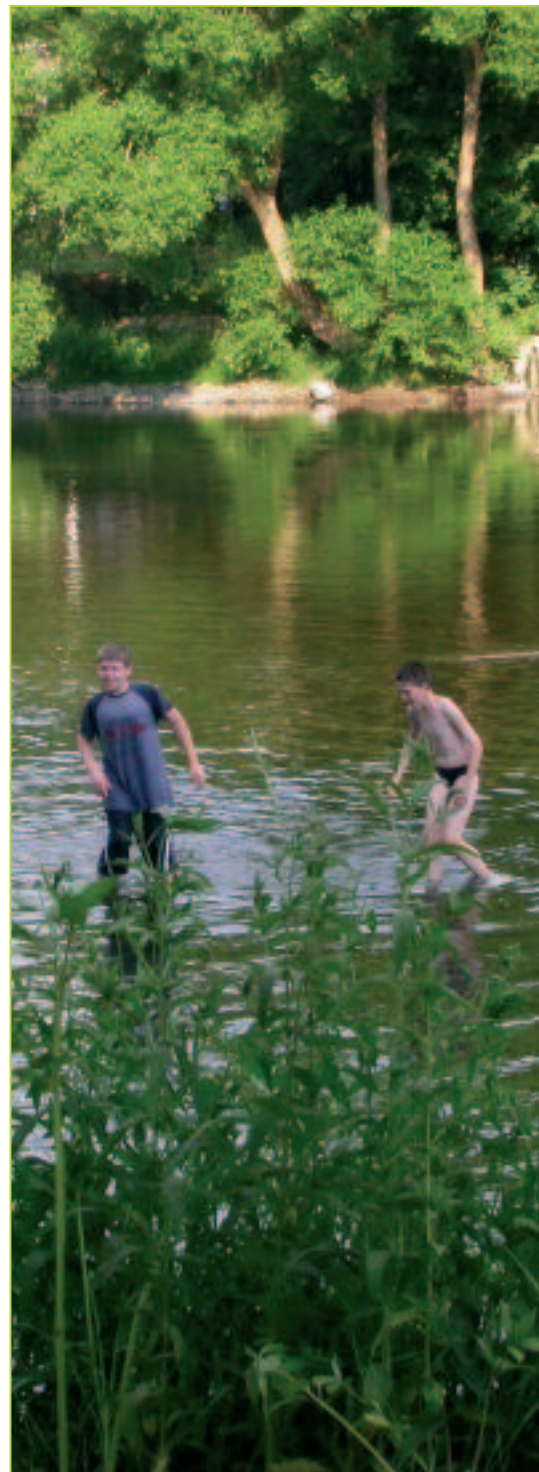
Il est prévu à l'article 36 des statuts de la SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après constitution de la réserve légale:

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2005 du taux OLO 10 ans a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 3,42% pour l'année 2005, le dividende prioritaire pour l'exercice 2005 s'élève ainsi à 3,92% des capitaux libérés, porté à 5% en fonction de la règle du minimum.

Le bénéfice à distribuer généré durant l'exercice 2005 permet, en outre, l'attribution d'un dividende supplémentaire compte tenu du niveau de performance enregistré. Ce dernier est proposé à hauteur de 0,62%, ce qui porte le dividende total à 5,62%, soit un montant de 558.727,46 €.





II. DÉVELOPPEMENTS 2005

1. Assainissement³

STATIONS D'ÉPURATION ET COLLECTEURS

Au 31 décembre 2005, le montant total cumulé des investissements, au stade des attributions de marchés autorisées par le Conseil d'administration, s'élève à 908,07 millions d'euros (hors frais annexes), dont 844,41 millions d'euros relatifs au programme 2000-2004 et 34,83 millions d'euros au programme 2005-2009.

EAUX DE BAIGNADE

La poursuite de la mise en conformité des 34 zones de baignade classées par le Gouvernement wallon, a porté les attributions de marchés à 17,53 millions d'euros, sur les 43,17 millions d'euros qui constituent les programmes cumulés 2000-2004 et 2005-2009.

ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE

Au cours de l'exercice 2005, plusieurs communes ont adhéré au contrat d'agglomération, portant leur nombre à 233 sur les 250 concernées. Le montant des investissements autorisés, au stade de l'attribution de marché, s'élève à 109,04 millions d'euros au 31 décembre 2005. Une première souscription au capital C de la SPGE a été actée pour un montant de 1,22 million d'euros et relative aux dossiers approuvés au stade du décompte final au cours de l'exercice 2004. Les décomptes finaux approuvés en 2005 donneront lieu, en 2006, à une deuxième souscription qui s'élèvera à 4,48 millions d'euros. Le contrat d'agglomération a été adapté pour tenir compte de la nouvelle définition de l'égouttage prioritaire, qui s'étend désormais à tout égouttage situé en zone d'assainissement collectif au PASH, et le mémento de jurisprudence a été peaufiné sur la base de l'expérience acquise.

³ Pour plus de détails, voir supra: V. Résultat d'activités; II. L'assainissement



FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

L'augmentation inéluctable des frais d'exploitation due aux mises en service de nouveaux équipements doit s'appréhender au regard de l'amélioration du facteur moyen de charge des stations d'épuration qui approche les 75%, et du respect quasi intégral des autorisations de déversement. En outre, la politique de gestion des boues fait, actuellement, l'objet d'études complémentaires.

2. Assainissement bis

La poursuite du programme d'investissements a porté les adjudications à 9,55 millions d'euros.

Complémentairement au contrat de zone, une convention a été proposée aux trois intercommunales concernées pour le financement de la part des pouvoirs locaux, la partie "exploitation" étant également financée par recours à la souscription du capital D de la SPGE. Dans cette optique, une première souscription a été actée pour un montant de 1,70 millions d'euros relative aux charges 2004.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a demandé à la SPGE de reprendre l'encours des engagements.

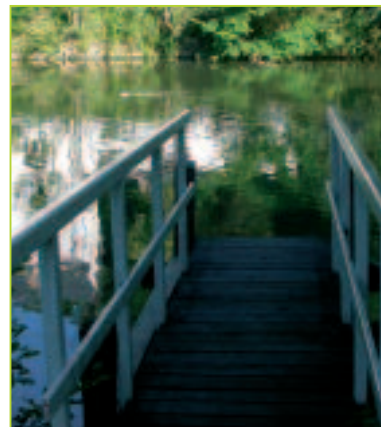
3. Protection des captages

Le financement des études de protection s'est poursuivi. A la fin de l'exercice, 171 dossiers de zones de prévention, représentant 428 prises d'eau, ont fait l'objet d'un dépôt par les producteurs; 62 de ces dossiers, visant 162 prises d'eau ont été publiés au Moniteur belge. Cela porte à 23,808 millions d'euros les investissements en matière d'études de zones de prévention.

En outre, les charges relatives aux actions ont été portées à 4,739 millions d'euros.

60

La filiale Protectis a été créée par acte authentique du 13 septembre 2005, sous la forme d'une société anonyme, dont la SPGE détient 50% plus 1 action, les producteurs associés détenant le solde.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005

4. Gestion technique

Treize des quinze PASH ont été approuvés définitivement par le Gouvernement wallon.

La SPGE a pris acte et a entamé, pour ce qui la concerne, la mise en œuvre des missions lui confiées par le Gouvernement wallon dans sa note d'orientation relative à l'assainissement approprié en zone rurale.

Un programme d'investissements pour les agglomérations de moins de 2.000 EH, portant sur la période 2005-2009 a été adopté et proposé au Gouvernement wallon. Il est financé par l'enveloppe de 65 millions d'euros prévue au plan financier actualisé.

Le Conseil d'administration a pris acte du programme de protection des captages présenté par les producteurs et a chargé le Comité de direction de sa mise en œuvre dans le cadre de l'enveloppe prévue au plan financier.

5. Gestion financière

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est appelée depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente mais maîtrisée, aux financements extérieurs.

Dans le cadre du contrat de prêt conclu fin 2004 avec la Banque européenne d'Investissement, cette dernière a mis à disposition de la SPGE un premier montant global de 200 millions d'euros.

Accordé sans garantie formelle de la Région wallonne, ce prêt a permis de couvrir la totalité des besoins de financement de la SPGE pour 2005. Une couverture complémentaire des besoins pour 2005 a été assurée, à concurrence de 50 millions d'euros, via des financements bancaires hors BEI.



A ce jour, la SPGE dispose de la sorte d'une capacité de financement de 250 millions d'euros à laquelle il convient d'ajouter des lignes de crédit confirmées à 5 ans pour un montant global de 50 millions d'euros et confirmées à 1 an pour un montant global de 75 millions d'euros.

La SPGE s'est vue attribuer, en juin 2005, une notation similaire à celle de la Région wallonne (rating long terme "AA3" et court terme "P1") par l'agence Moody's. Cette notation permet à la SPGE de bénéficier de conditions de financement particulièrement avantageuses.

Le plan financier a été actualisé. Cette actualisation conduit à une adaptation du coût-vérité à l'assainissement, qui sera porté à 0,625 € au 1^{er} janvier 2006. En outre, les perspectives ont été tracées pour la période 2010-2020.

La SPGE est entrée dans le capital de la SA Aquawal. A ce titre, la SPGE obtient un siège au Conseil d'administration de cette même société.

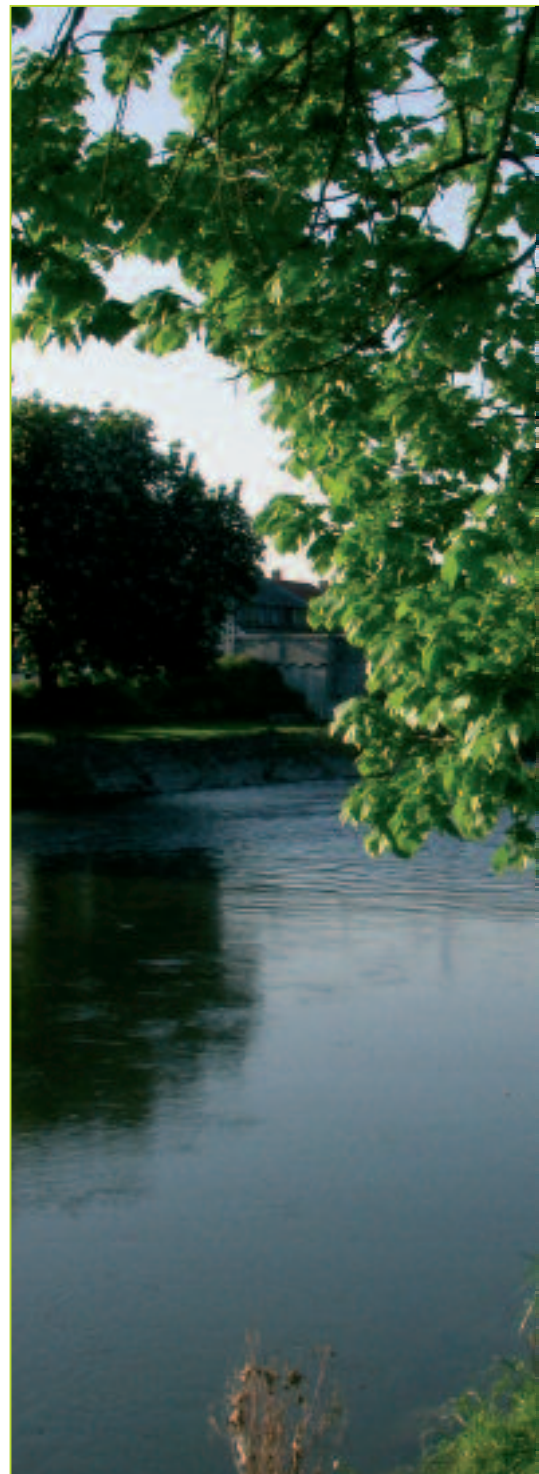
6. Administration générale

6.1. Les statuts ont été modifiés pour la création des parts C et D, destinées à la perception des contributions des pouvoirs locaux (via leur organisme d'épuration agréé) dans les financements respectifs de l'égouttage prioritaire et de l'assainissement bis.

6.2. Les délégations de pouvoirs de l'Assemblée générale vers le Conseil d'administration ont été adaptées afin de tenir compte du développement des missions de la SPGE, notamment en matière d'égouttage et de démergement.

6.3. Les statuts et le plan financier de la filiale Protectis ont été approuvés et la filiale créée (voir supra).

6.4. Le Conseil d'administration a procédé à l'adaptation de la valeur des parts B en fonction des nouveaux apports de la Région wallonne, pour une somme complémentaire de 48.271.008,06 €, portant la valeur totale des parts B au bilan à 984.948.788,24 €.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005



6.5. Le Conseil d'administration a proposé un contrat de gestion au Gouvernement wallon portant sur la période 2006-2010.

6.6. La SPGE a été confrontée à la problématique européenne dite "in house", qui a provoqué une réflexion sur la nature de son actionnariat, et plus particulièrement, sur l'opportunité d'une cession des parts détenues par les actionnaires privés à un ou plusieurs actionnaires à statut public.

6.7. Réalisation du marché de la Befve. Le permis d'urbanisme n'ayant pas été octroyé, et nonobstant les différents recours, la décision de ne pas octroyer le permis d'urbanisme a été maintenue. Le marché a dès lors été résilié.

6.8. STEP de Lessines. Dans le cadre des litiges relatifs au dossier de construction de la STEP de Lessines, le cabinet de réviseurs TCLM a été désigné en vue de réaliser une mission évaluative d'expertise et de conciliation. La mission n'étant pas clôturée, les émoluments du cabinet seront communiqués dans le prochain rapport de gestion.



7. Arrêtés d'expropriation

L'état de situation pour l'année 2005 au niveau des arrêtés d'expropriation se présente comme suit:

- 68 demandes d'arrêtés d'expropriation ont été introduites par les intercommunales auprès de la SPGE;
- 68 arrêtés d'expropriation ont été sollicités par la SPGE auprès de la DGRNE;
- 61 arrêtés d'expropriation ont été signés par le Ministre Benoît Lutgen;
- et 59 sont parus au Moniteur belge.

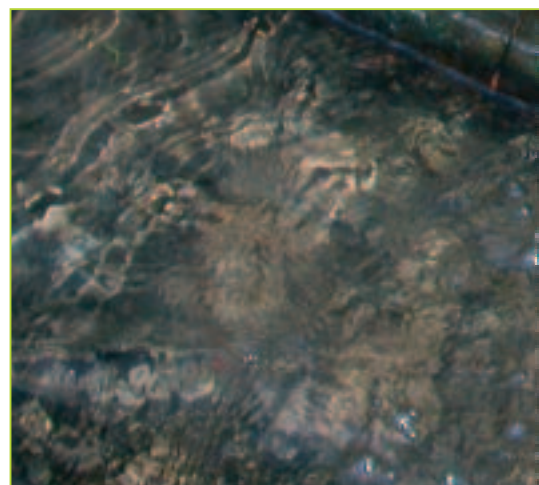
Le délai moyen entre l'arrivée de la demande d'arrêté d'expropriation par l'intercommunale et la parution de celui-ci est de 105 jours.

Le délai moyen entre la réception de la demande d'arrêté d'expropriation à la SPGE et sa parution au Moniteur Belge peut s'expliquer entre autres par l'approbation en cours d'exercice du programme 2005-2009.

Le souci de la SPGE étant de veiller à accélérer la procédure en matière de demande d'arrêté d'expropriation, il a été convenu avec la DGRNE que la rédaction de la reconnaissance d'utilité publique ainsi que du projet d'arrêté d'expropriation se ferait par le service juridique de la SPGE. Un gain de temps a ainsi déjà pu être constaté.

Au niveau des acquisitions d'emprises, il est à noter que l'expropriation judiciaire reste l'exception, une telle procédure restant en effet coûteuse.

Enfin, les dossiers d'acquisition ne nécessitant pas d'arrêté d'expropriation sont gérés par les intercommunales au nom et pour compte de la SPGE.



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005



8. Etudes

Plusieurs études ont été poursuivies ou entamées en 2005.

8.1. Le plan comptable uniformisé de l'eau a été transmis, dans sa forme définitive au Gouvernement wallon, qui l'a intégré au Code de l'Eau. La SPGE a été chargée d'accompagner la mise en œuvre de ce plan, particulièrement par les services communaux de production et de distribution d'eau.

8.2. Une convention entre la DGRNE, la SPGE et la FUSAGx a été signée pour l'analyse des contraintes liées au traitement et à l'épandage sur les sols des boues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines.

8.3. Une convention de service a été signée avec le Centre wallon de Recherche agronomique pour l'établissement d'un ensemble de stratégies préventives et curatives pour tenter de remédier aux problèmes récurrents de pollution des eaux souterraines et de surface, et par extension des prises d'eau potabilisable, par les produits phytosanitaires.

8.4. Une convention liant la Région wallonne, la SPGE et l'Aquapole de l'ULg a été signée pour la caractérisation hydrogéologique et le support de la mise en œuvre de la directive européenne 2000/60 sur les masses d'eau souterraine.



III. DÉVELOPPEMENTS POSTERIEURS À L'EXERCICE 2005

Depuis la clôture de l'exercice jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, plusieurs éléments significatifs sont à signaler:

- le mémento de jurisprudence relatif aux modalités d'exécution des contrats d'agglomération a été transmis au Ministre de tutelle, et diffusé dans les intercommunales et les communes signataires;
- l'application informatique du plan comptable de l'eau, sous forme de tableau Excel, à destination des services communaux a été finalisée, testée et diffusée;
- le nouveau contrat de gestion, portant sur la période 2006-2010, a été approuvé;
- dans le cadre des prescriptions européennes, la modification de la composition de l'actionnariat est en cours de réflexion et de réalisation;
- la SPGE a pris acte de la décision du Gouvernement du 16 mars 2006 relative à l'assainissement autonome;
- un programme de billets de trésorerie de 50 millions d'euros a été lancé;
- la procédure d'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros à la BEI est en cours de finalisation;
- le dossier relatif à la résiliation anticipée des concessions sur les biens situés au lieu dit "Le port du bon Dieu" fait l'objet de négociations dans le cadre d'une procédure judiciaire. Des indemnités provisionnelles pour un montant de 3 millions d'euros ont été versées afin de permettre la mise à disposition du terrain pour la réalisation des travaux. Par contre, un accord a été dégagé avec l'autre société titulaire d'une concession sur l'autre partie du bien moyennant l'octroi d'une indemnité totale de 3,210 millions d'euros;



RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2005

- la SPGE a confié le marché des assurances TRC et garantie décennale pour les projets du nouveau programme 2006-2010, à une coassurance constituée à 75% par Ethias et à 25% par les AGF. Ce marché a été organisé par AON, courtier désigné en 2005 et qui agit au nom et pour compte de la SPGE;
- relations avec l'Europe. La Commission européenne a transmis à l'Etat belge une mise en demeure dans le cadre du respect de la directive 91/271 suite à l'arrêt du 8 juillet 2004 (première condamnation). Un projet de réponse argumentée a été transmis au Ministre de l'Environnement. Cette réponse précise notamment les raisons des retards enregistrés pour les STEP et réseaux de collecte des zones de plus de 10.000 EH (repris dans l'arrêt). La SPGE s'est engagée à poursuivre la mise en œuvre des moyens utiles pour résorber ces retards.

DÉCHARGE



A l'issue de ce rapport, nous vous prions de bien vouloir donner décharge à chacun des administrateurs, ainsi qu'aux membres du Collège des commissaires.

Pour le Conseil d'administration,

Jean-François BREUER
Vice-Président

Michel CORNELIS
Vice-Président

Jean-Luc MARTIN
Président





BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2002 €	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €
ACTIFS IMMOBILISES	511.190.514,89	569.658.806,48	698.576.775,47	845.295.378,91
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	15.689.735,36	16.607.238,53	15.165.938,62	15.980.060,20
III Immobilisations corporelles	382.217.634,55	241.168.422,97	316.752.691,87	462.600.265,54
Terrains et constructions Collecteurs	160.650.473,16	233.689.312,33	309.443.146,44	387.853.097,08
Terrains et constructions Egouts	0,00	0,00	0,00	64.752.941,32
Terrain Batiment administratif	99.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Batiment administratif	333.321,87	6.239.476,16	6.111.999,48	6.440.462,06
Réseau de l'ERPE	220.799.452,03			
Terrains batis	0,00			743.093,75
Installations, machines et outillage	0,00	0,00	0,00	1.729.795,91
Mobilier et matériel roulant	271.308,64	314.692,28	285.220,78	175.049,24
Location-financement	35.212,19	11.775,07	3.610,47	0,00
Autres immobilisations corporelles	28.709,25	14.009,72	9.557,29	6.668,79
IV Immobilisations financières	113.283.144,98	311.883.144,98	366.658.144,98	366.715.053,15
Autres immobilisations financières	113.283.144,98	311.883.144,98	366.658.144,98	366.715.053,15
ACTIFS CIRCULANTS	465.311.501,01	453.779.721,17	469.881.161,01	628.504.070,60
V Créances à plus d'un an	160.726.550,12	189.837.767,23	257.258.625,14	279.530.662,86
Autres créances	160.726.550,12	189.837.767,23	257.258.625,14	279.530.662,86
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	122.423.527,02	145.717.280,01	157.371.016,28	202.341.561,47
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	0,00	0,00	0,00	0,00
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	122.423.527,02	141.733.630,40	130.645.789,96	202.341.561,47
Egouts		3.983.649,61	26.725.226,32	0,00
VII Créances à un an au plus	24.868.491,99	25.823.618,59	29.755.030,68	37.562.741,62
Créances commerciales	24.868.491,99	24.246.967,57	25.991.326,00	36.734.631,26
Autres créances	0,00	1.576.651,02	3.763.704,68	828.110,36
VIII Placements de trésorerie	135.419.307,37	62.438.207,81	0,00	70.975.993,01
Titres à revenus fixes	93.419.307,37	44.938.207,81	0,00	0,00
Dépôts à terme	42.000.000,00	17.500.000,00	0,00	70.975.993,01
IX Valeurs disponibles	8.994.878,38	3.885.829,45	1.626.205,67	5.058.848,83
Comptes courants auprès des banques	8.994.878,38	3.885.829,45	1.626.205,67	5.058.848,83
X Comptes de régularisation	12.878.746,13	26.077.018,08	23.870.283,24	33.034.262,81
Charges à reporter	2.055,81	4.695,17	0,00	5.413.550,98
Intérêts courus non échus	518.709,36	122.819,06	207,70	454.343,49
Produits acquis	12.347.924,14	25.938.877,87	23.837.889,36	27.166.368,34
Autres comptes de régularisation	10.056,82	10.625,98	32.186,18	0,00
Virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	976.502.015,90	1.023.438.527,65	1.168.457.936,48	1.473.799.449,51



PASSIF

	Exercice 2002 €	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €
CAPITAUX PROPRES	657.733.475,25	705.759.229,02	947.508.166,48	997.482.912,15
I Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II Primes d'émission	647.390.560,09	695.310.300,71	936.677.780,18	986.658.501,57
Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	647.390.560,09	695.310.300,71	936.677.780,18	984.948.788,24
Parts bénéficiaires Démergement (D)	0,00	0,00	0,00	1.709.713,33
IV Réserves	116.343,30	152.314,32	202.355,83	229.667,06
Réserve légale	116.343,30	152.314,32	202.355,83	229.667,06
V Bénéfice reporté	284.802,05	354.844,18	686.260,66	652.973,70
Perte reportée				
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	6.193.468,66	10.329.645,28	11.101.988,34	20.491.115,28
VII Provisions pour risques et charges	6.193.468,66	10.329.645,28	11.101.988,34	20.491.115,28
Gros entretiens et réparations	4.353.468,66	8.969.793,08	8.849.665,49	16.690.009,73
Provisions pour litiges en cours	1.840.000,00	1.359.852,20	2.252.322,85	3.801.105,55
DETTES	312.575.071,99	307.349.653,35	209.847.781,66	455.825.422,08
VIII Dettes à plus d'un an	157.603.737,03	146.269.735,96	136.256.071,17	355.674.225,44
Avances convertibles	5.661.521,78	3.087.756,89	0,00	0,00
Dettes de location-financement	11.775,07	3.610,47	0,00	0,00
Dettes sur droits de superficie	151.930.440,18	143.178.368,60	134.426.297,02	125.674.225,44
Etablissements de crédit			0,00	230.000.000,00
Autres dettes (avances convertibles)			1.829.774,15	0,00
IX Dettes à un an au plus	150.834.266,79	158.352.933,05	69.355.279,55	91.441.507,33
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	8.775.508,69	8.760.236,16	8.755.682,03	8.752.071,58
Dettes financières - comptes courants	3,14	536.236,58	9,62	12.020.442,72
Dettes commerciales	139.507.683,53	147.345.351,98	59.013.135,55	68.603.876,53
Dettes fiscales, salariales et sociales	1.881.990,32	1.097.701,13	929.784,26	1.301.558,21
Autres dettes			37.295,83	204.830,83
Dividendes de l'exercice	669.081,11	613.407,20	619.372,26	558.727,46
X Comptes de régularisation	4.137.068,17	2.726.984,34	4.236.430,94	8.709.689,31
Charges à imputer	4.137.068,17	2.726.984,34	4.236.430,94	5.090.873,75
Intérêts courus non échus				3.618.815,56
TOTAL DU PASSIF	976.502.015,90	1.023.438.527,65	1.168.457.936,48	1.473.799.449,51



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005
	€	€	€	€
I Ventes et prestations	61.490.277,26	75.941.619,82	103.842.873,72	129.249.189,07
Chiffre d'affaires	61.307.954,56	75.577.244,50	103.105.639,03	128.652.864,24
Autres produits d'exploitation	182.322,70	364.375,32	737.234,69	596.324,83
II Coûts des ventes et prestations	65.303.724,37	77.238.205,95	98.112.935,34	125.225.732,13
Travaux et sous-traitance	52.799.701,64	59.985.265,53	83.732.671,88	96.787.158,65
Services et biens divers	1.159.487,57	1.792.576,17	1.425.355,84	1.526.005,46
Rémunérations et charges sociales	3.167.715,47	3.183.159,05	3.761.260,80	3.855.970,50
Amortissements et réductions de valeurs	5.072.629,82	7.346.476,71	8.209.923,05	11.745.286,56
Provisions pour risques et charges	3.100.451,25	4.136.176,62	772.343,06	9.389.126,94
Autres charges d'exploitation	3.738,62	794.551,87	211.380,71	1.922.184,02
III Résultat d'exploitation	-3.813.447,11	-1.296.586,13	5.729.938,38	4.023.456,94
IV Produits financiers	5.398.626,50	2.549.735,06	584.142,92	1.276.659,81
V Charges financières	42.587,98	21.245,70	384.847,61	5.562.318,19
VI Bénéfice courant	1.542.591,41	1.231.903,23	5.929.233,69	-262.201,44
VII Produits exceptionnels	0,00	0,00	196.536,78	1.568.047,33
VIII Charges exceptionnelles	0,00	5.812,56	4.564.753,42	407.506,80
IX Résultat de l'exercice avant impôts	1.542.591,41	1.226.090,67	1.561.017,05	898.339,09
X Régularisation d'impôts	0,00	0,00	7.403,38	-6.527,08
XI Impôts et precomptes sur le résultat	668.028,76	506.670,32	567.590,18	339.060,27
Bénéfice de l'exercice à affecter	874.562,65	719.420,35	1.000.830,25	552.751,74



AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2002 €	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	874.562,65	719.420,35	1.000.830,25	552.751,74
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	123.048,64	284.802,05	354.844,18	686.260,66
Bénéfice à affecter	997.611,29	1.004.222,40	1.355.674,43	1.239.012,40
Affectation à la réserve légale	43.728,13	35.971,02	50.041,51	27.311,23
Bénéfice (perte) à reporter	284.802,05	354.844,18	686.260,66	652.973,70
Bénéfice à distribuer	669.081,11	613.407,20	619.372,26	558.727,46



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2002 €	Exercice 2003 €	Exercice 2004 €	Exercice 2005 €
Engagement d'acquisition d'immobilière STEP sur plan	9.432.931,21	49.996,14	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière collecteur sur plan	18.293.167,89	5.687.983,00	1.596.859,23	2.381.216,55
Engagement de construction immobilière	301.484.693,04	411.063.305,75	520.304.634,69	521.314.213,24
Options sur matériel en location-financement	3.994,85	1.484,77	716,01	0,00
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	8.752.071,53	10.553.557,09	14.363.418,39	15.965.215,52
Titres en dépôt à découvert	94.084.600,00	45.150.000,00	0,00	0,00
Swap de taux	0,00	0,00	0,00	560.000.000,00
TOTAL DU HORS BILAN	432.051.458,52	472.506.326,75	536.265.628,32	1.099.660.645,31





RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment le décret du 15 avril 1999 relatif à la création de la SPGE, nous avons l'honneur de vous faire rapport commun sur l'exécution de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, établis sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1.473.799.449,51 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de 552.751,74 €. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la Loi.

L'établissement des comptes annuels, l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre contrôle des comptes annuels a été effectué conformément aux dispositions légales et aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprise.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société.



Attestation et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- *le rapport de gestion comprend les informations requises par la Loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;*
- *sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;*
- *pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*

Nous tenons enfin à remercier la direction et les responsables de la comptabilité pour la collaboration manifestée tout au long de nos travaux de contrôle.

Le Collège des commissaires

SCC FONDU, PYL, STASSIN et C°
représentée par

P. VANDESTEENE

La Cour des Comptes
représentée par

P. RION

SCC TOELEN, CATS, LEBRUN, MORLIE
représentée par

J.F. CATS

SCPRL D.C. & C°
représentée par

P. BRANKAER & C. GILLES







Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Assainissement public des eaux usées: ensemble des opérations visant à construire et à exploiter les stations d'épuration et les collecteurs.

Bassin: espace géographique dans lequel un réseau d'égouttage et de collecteur repris dans le plan d'égouttage est raccordé à une station d'épuration. Il s'agit de la zone d'influence de la station d'épuration ou du cours d'eau.

Collecteur: conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus pour réaliser l'épuration des eaux usées.

Contrat d'agglomération: convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations et le cas échéant, les travaux de voirie dans une agglomération donnée.

Coût-vérité: coût de l'assainissement des eaux usées et de la protection des captages.

DBO: demande biologique d'oxygène.

Directives européennes: cadre réglementaire établi par la Communauté européenne et imposé aux Régions.

Distribution de l'eau: opération permettant de livrer aux ménages de l'eau potable au robinet.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec certaines eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Epurateur: organisme chargé d'assurer le fonctionnement et les investissements en stations d'épuration et en collecteurs.

Epurer: action consistant à éliminer des eaux usées, les éléments de pollution et à rejeter dans le ruisseau une eau propre.

Equivalent-habitant (en abrégé EH): rejet d'eau usée provoqué par un habitant.



Fonds social: fonds constitué par le Gouvernement wallon en vue d'assurer l'approvisionnement minimal des ménages aux particuliers en difficulté.

Obligation de résultats: nouvelle forme de management (gestion) du secteur de l'épuration avec la poursuite d'objectifs (inscrits au programme) pour des résultats concrets (des investissements réalisés).

OEA: Organisme d'épuration agréée. Aujourd'hui, il y en a 7 en Région wallonne (AIDE, AIVE, IBW, IDEA, IPALLE, IGRETEC et INASEP).

OLO: obligations linéaires – linéaire obligatoires, les OLO sont des obligations caractérisées par un taux d'intérêt nominal et une échéance identiques. Le taux OLO est une référence en matière de gestion financière.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

Protection des captages: action consistant à protéger les captages d'eau, de différentes sources de pollution (nitrates, fuites d'hydrocarbures...).

Relations contractuelles: relation entre deux opérateurs débouchant sur des engagements réciproques (entre la SPGE et les Organismes d'épuration par exemple) issus d'un contrat.

Site de captage: endroit où on prélève l'eau des nappes souterraines en vue de la distribution publique.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y a 14 sous-bassins en Région wallonne.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

STEP: station d'épuration.

STEP publique: station d'épuration gérée par un OEA et financée ou devant être financée par la SPGE.

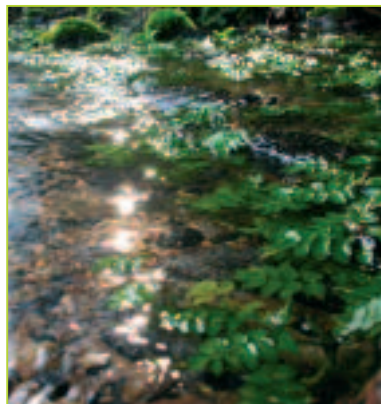
Titulaire de prise d'eau: opérateur de terrain (producteur) autorisé à prélever de l'eau des nappes souterraines.

Transport d'eau: action consistant à transporter l'eau du point de captage vers la tête de la distribution publique qui alimente la population.









Notre rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par souci de clarté, l'ensemble de celles-ci n'ont pas été reprises.

En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Ainsi, depuis plus d'un an, notre site web – <http://www.spge.be> – a fait l'objet d'une nouvelle présentation permettant de regrouper les destinataires par centre d'intérêt. L'information est adaptée aux besoins des particuliers, des entreprises et des collectivités locales.

Par rapport au décret du 16 mars 2006 sur le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, certaines rubriques de notre site sont spécifiquement consacrées aux domaines suivants:

- le programme des investissements;
- les informations aux entreprises quant aux dossiers mis en adjudication;
- les nouvelles réglementations relatives au secteur de l'eau;
- l'actualité dans le secteur de l'eau;
- les rendez-vous importants;
- les communiqués de presse européens en rapport avec notre secteur d'activité;

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels en la matière.

En outre, les adaptations du coût-vérité ont fait l'objet d'une information à l'ensemble des consommateurs.

De plus, les modifications importantes de nos missions (égouttage prioritaire par exemple) font l'objet de publications régulières dans des brochures spécialisées.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous en informer ou encore apporter tout autre éclaircissement que vous jugeriez utile.



Cellule communication:

Michel Cornélis,

Vice-Président du Conseil d'administration
michel.cornelis@spge.be

Laura Iker

laura.iker@spge.be

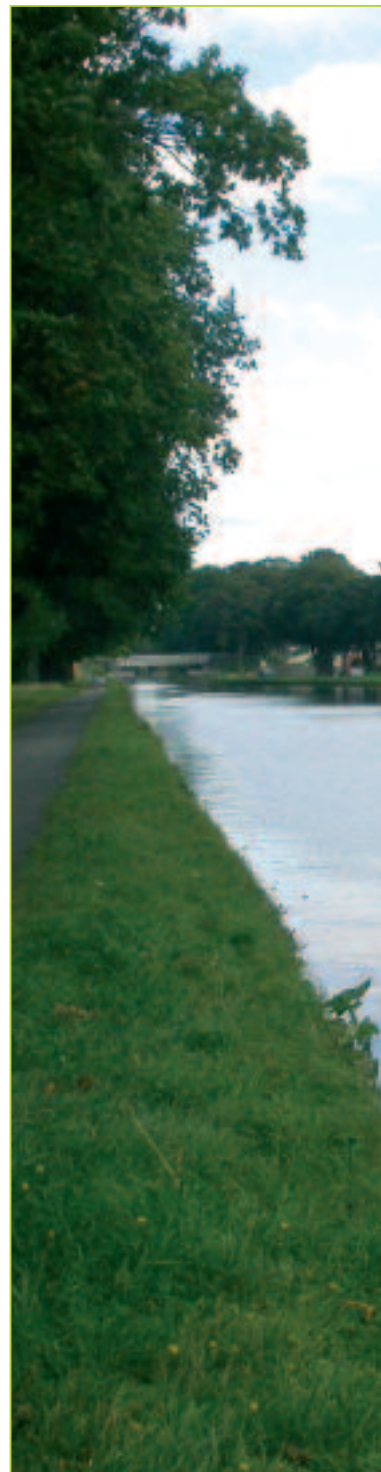
46, rue Laoureux - 4800 Verviers
Tél.: 087/32.44.00
Fax: 087/32.44.01

14, avenue de Stassart - 5000 Namur
Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30
Fax: 081/25.19.46
Courriel: info@spge.be

Réalisation: D&L production

Web: www.dlproduction.be

Photos: D&L production



SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

Société anonyme de droit public
Siège social:
Rue Laoureux 46
4800 Verviers

Tél.: +32 (0) 87 32 44 00
Fax: +32 (0) 87 32 44 01
E-mail: info@spge.be

www.spge.be